



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-137**

**PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /**

88-2022-12-14-00002 - ARRETE n°2022- 5353 PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN VUE D'ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES (2 pages) Page 4

88-2022-12-14-00003 - ARRETE n°2022-5354 PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN VUE D'ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES (2 pages) Page 7

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2022-11-02-00001 - Arrêté portant constitution de la commission départementale de lutte contre la prostitution le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (4 pages) Page 10

88-2022-11-30-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à REMIREMONT (2 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2022-12-13-00009 - Arrêté n° 441/2022 du 13/12/2022 portant autorisation temporaire de pêche no-kill ou de graciation sur la Combeauté à LE VAL D'AJOL (3 pages) Page 18

88-2022-12-13-00010 - Arrêté n°442 2022 du 13/12/2022 portant sur la police de la pêche Réserve temporaire de pêches à RAMONCHAMP sur la Moselle (2 pages) Page 22

88-2022-12-13-00006 - Arrêté n°445/2022/DDT du 13 décembre 2022 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (3 pages) Page 25

88-2022-12-13-00007 - Arrêté n°446/2022/DDT du 13 décembre 2022 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (3 pages) Page 29

88-2022-12-12-00002 - Arrêté n°447/2022/DDT portant autorisation d'installation d'enseignes (2 pages) Page 33

88-2022-12-13-00008 - DÉCISION RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2022 (2 pages) Page 36

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2022-12-14-00004 - Arrêté n°449/2022/DDT du 14 décembre 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 39

## **Direction régionale des douanes de Lorraine /**

88-2022-12-14-00001 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC à DOMPTAIL (1 page) Page 43

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2022-12-12-00003 - Arrêté de délégation de signature aux Officiers de Police Judiciaire - fourrière (1 page) Page 45

**Prefecture des Vosges / DCL**

88-2022-12-13-00001 - ARRETE du 13 décembre 2022 fixant le nouveau barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire (6 pages) Page 47

88-2022-12-13-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire à la SARL THOUVENOT SERVICES FUNERAIRES à NEUFCHATEAU (2 pages) Page 54

88-2022-12-08-00001 - ARRETE PORTANT TRANSFERT DES BIENS DROITS ET OBLIGATIONS DES TERRAINS CONSTITUANT LES SECTIONS DITES "BRANCOURT, FRUZE, SAINT-ELOPHE et Soulosse" AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE (30 pages) Page 57

88-2022-12-12-00001 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant retrait de la commune d'Ubexy du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique d'Evaux-et-Ménil (2 pages) Page 88

**Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2022-12-06-00004 - Arrêté n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration et d'autorisation d'occupation temporaire au titre du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien du Val d'Arol (16 pages) Page 91

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2022-12-14-00002

ARRETE n°2022- 5353

PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN  
GENERALISTE EN VUE D'ASSURER  
UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA  
PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE n°2022- 5353**  
**PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN VUE D'ASSURER  
UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES**

---

**La Préfète des Vosges**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4163-7 sanctionnant le fait pour tout médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R.6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence ;

**VU** le décret du 05/10/2022 portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. »

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 3131-8 du code de la santé publique : « Si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social. »

**CONSIDERANT** le mouvement de grève de la PDSA des médecins libéraux porté par le collectif « Médecins Pour Demain » à partir du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la population de pouvoir recourir à un médecin généraliste en permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que les seuls effectifs et moyens des services mobiles d'urgence, très sollicités à cette période, ne permettent pas de garantir un accès suffisant aux soins ;

**CONSIDERANT** que l'absence de médecins libéraux pour exercer la permanence des soins en médecine ambulatoire, du territoire considéré, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du territoire et constitue une atteinte à la salubrité et la sécurité publiques et un trouble grave à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la permanence de soins qui ne peut être ni transférée ni différée et de prévenir des atteintes graves à l'ordre public au nombre desquelles figurent les atteintes à la santé publique, il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer un service minimum par la voie de la réquisition sur le secteur de **Charmes-Thaon pour le 15 décembre 2022 de 20h00 à 24h00** ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur le Docteur Alexandre MOULIN exerçant au Groupe Médical Laennec situé 6, Place Charles de Gaulle – 88150 Thaon-les-Vosges est réquisitionné **Judi 15 Décembre 2022 de 20H00 à 24H00** afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur de Charmes-Thaon.

**Article 2** – Le médecin réquisitionné est chargé d'assurer la continuité et la permanence des soins sur le secteur pendant la période de réquisition, conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

**Article 3** – Le médecin réquisitionné doit être joignable à tout moment pendant la période de réquisition à son numéro professionnel.

**Article 4** – En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer et d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans les plus brefs délais / meilleurs délais.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin et dont une ampliation sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges et à l'ASSUM 88.

Et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait Epinal, le 14 décembre 2022

Pour la Préfète des Vosges et par Délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Virginie MARTINEZ

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2022-12-14-00003

ARRETE n°2022-5354

PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN  
GENERALISTE EN VUE D'ASSURER  
UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA  
PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE n°2022-5354**  
**PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN GENERALISTE EN VUE D'ASSURER**  
**UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES**

---

**La Préfète des Vosges**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4163-7 sanctionnant le fait pour tout médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique, les articles R 4127-47, R 4127-77 et R 4127-78 faisant de la participation à la permanence des soins un devoir pour tout médecin et R 6315-1 à R.6315-6 relatifs aux modalités d'organisation de cette permanence ;

**VU** le décret du 05/10/2022 portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales : « En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées. »

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 3131-8 du code de la santé publique : « Si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires de tous biens et services, et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, et de tout établissement de santé ou établissement médico-social. »

**CONSIDERANT** le mouvement de grève de la PDSA des médecins libéraux porté par le collectif « Médecins Pour Demain » à partir du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la population de pouvoir recourir à un médecin généraliste en permanence des soins ;

**CONSIDERANT** que les seuls effectifs et moyens des services mobiles d'urgence, très sollicités à cette période, ne permettent pas de garantir un accès suffisant aux soins ;

**CONSIDERANT** que l'absence de médecins libéraux pour exercer la permanence des soins en médecine ambulatoire, du territoire considéré, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du territoire et constitue une atteinte à la salubrité et la sécurité publiques et un trouble grave à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la permanence de soins qui ne peut être ni transférée ni différée et de prévenir des atteintes graves à l'ordre public au nombre desquelles figurent les atteintes à la santé publique, il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer un service minimum par la voie de la réquisition sur le secteur de **Charmes-Thaon pour le 16 décembre 2022 de 20h00 à 24h00** ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en ayant recours à d'autres moyens que la réquisition ;

**SUR** proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur le Docteur Jean-Sébastien JOLY exerçant au Groupe Médical Laennec situé 6, Place Charles de Gaulle – 88150 Thaon-les-Vosges est réquisitionné **Vendredi 16 Décembre 2022 de 20H00 à 24H00** afin d'assurer la permanence des soins pour le secteur de Charmes-Thaon.



**Article 2** – Le médecin réquisitionné est chargé d'assurer la continuité et la permanence des soins sur le secteur pendant la période de réquisition, conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

**Article 3** – Le médecin réquisitionné doit être joignable à tout moment pendant la période de réquisition à son numéro professionnel.

**Article 4** – En cas de force majeure, le médecin réquisitionné est tenu de se faire remplacer et d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans les plus brefs délais / meilleurs délais.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin et dont une ampliation sera adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges et à l'ASSUM 88.

Et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait Epinal, le 14 décembre 2022

Pour la Préfète des Vosges et par Délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Virginie MARTINEZ

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-11-02-00001

Arrêté portant constitution de la commission  
départementale de lutte contre la prostitution le  
proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins  
d'exploitation sexuelle



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi du Travail  
des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

**ARRÊTÉ**

**portant constitution de la commission départementale de lutte contre la prostitution,  
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L121-9 et R121-12-7 ;

**Vu** le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

**Vu** la circulaire n°DGCS/B2/2017/18 du 31 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SDFE/DGEF/DIMM/2022/7 du 13 avril 2022 relative à l'ouverture des droits dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Création :**

Une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est créée dans le département des Vosges.

## **Article 2 – Composition :**

La commission départementale constituée de membres de droits et membre nommés pour une durée de trois ans renouvelable est composée comme suit :

- la préfète ou son représentant, présidente ;
- un magistrat désigné par le procureur général et le premier président de la cour d'appel de Nancy;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- la directrice zonale de la police judiciaire ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental ou son représentant ;
- le chef du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- un médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- le président du Conseil Départemental des Vosges ou son représentant ;
- le maire d'Epinal ou son représentant ;
- le maire de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant ;
- le maire de Remiremont ou son représentant ;
- le maire de Mirecourt ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant ;
- la présidente de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales ou son représentant ;
- la présidente de la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire ou son représentant ;
- le président de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien ou son représentant ;
- le chef de service de l'association ARS-Antigone ou son représentant.

Le représentant de l'association agréée ne peut siéger lorsque la commission statue sur la situation individuelle d'une personne ayant fait l'objet par elle d'une instruction, conformément au deuxième alinéa de l'article R121-12.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il ne participe donc pas aux délibérations de la commission lors du renouvellement du parcours de sortie de prostitution.

### **Article 3 – Rôle :**

La commission départementale élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une action coordonnée d'actions en faveur de victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. À ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de cette politique et déterminer les priorités d'action.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par l'association agréée à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement. Elle se réunit autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels.

### **Article 4 – Fonctionnement :**

Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R133-15, définit les règles de fonctionnement de la commission.

La commission se réunit sur convocation de la Préfète ou son représentant. Cette convocation fixe l'ordre du jour et est envoyée par tout moyen. Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres composant la commission sont présents.

Dans le cadre de l'avis qu'elle doit rendre sur les demandes d'engagement ou de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution qui lui sont soumises, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La présidente de la commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les avis des séances font l'objet d'un procès-verbal transmis à l'ensemble des membres de la commission.

### **Article 5 – Modalités :**

La présidente de la commission peut décider qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence audiovisuelle, ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

La validité des délibérations est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Les membres de la commission sont soumis à un principe de confidentialité des informations reçues dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer en dehors du cadre des échanges de la commission départementale les informations personnelles ou à caractère confidentiel dont ils auraient pu avoir connaissance par le biais de l'examen des situations individuelles qui sont soumises à l'avis de la commission.

## **Article 6 – Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 02 novembre 2022

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-11-30-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à REMIREMONT

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 920 628 328  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 25 novembre 2022, par Monsieur Augustin BERGOUGNOUX, dont le siège est situé au 27 boulevard Thiers, 88200 REMIREMONT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Augustin BERGOUGNOUX sous le n° **SAP 920 628 328**



**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 30 novembre 2022

Pour la Préfète des Vosges et par  
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation  
économique des entreprises,  
Accès à l'emploi et développement de  
l'activité,  
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-12-13-00009

Arrêté n° 441/2022 du 13/12/2022

portant autorisation temporaire de pêche no-kill ou de  
graciation sur la Combeauté à  
LE VAL D'AJOL



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 441/2022 du 13/12/2022  
portant autorisation temporaire de pêche no-kill ou de graciation sur la Combeauté à  
LE VAL D'AJOL**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Environnement Livre II Titre III et notamment les articles R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le Livre IV Titre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et L.432-10 ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges

Vu la décision 415/2022 du 23 novembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu la demande d'organisation de parcours NO-KILL ou de graciation à LE VAL D'AJOL déposée le 20 Octobre 2022 par M. Philippe BIETTE, Président de la l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis favorable de M. Michel BALAY, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> – Sections de cours d'eau et périodes concernées.**

Combeauté classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du domaine privé

**A compter du 01/01/2023 au 01/01/2026 inclus pendant les heures et les périodes légales de pêche en première catégorie piscicole.**

**Localisation :**

Cours d'eau : Combeauté  
Commune(s) : LE VAL D'AJOL  
Limite Amont Passerelle des Epinettes  
Limite Aval Pont de Buyer  
Estimation : 380 mètres

**Techniques de pêche autorisées :**

- emploi d'hameçon sans ardillon autorisé ;
- Sur ce parcours, tout poisson capturé devra être immédiatement remis à l'eau ;
- Les pêches scientifiques et les pêches extraordinaires demeurent autorisées conformément aux articles L 436-9 et R 432-6 du Code de l'Environnement.

**Article 2 – Information.**

Les limites des parties intéressées seront rendues apparentes sur chaque rive, à l'amont et à l'aval au moyen de poteaux, plaques ou bornes indiquant la défense absolue de conserver cette espèce et la remise à l'eau du poisson immédiate. Ces dispositifs seront installés par les soins et aux frais de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Article 3 :** En cas, notamment, de non-respect des dispositions du présent arrêté, toute personne peut faire l'objet de constatations et sanctions prévues dans le chapitre VII, titre II du livre IV du Code de l'Environnement, articles L437-1 à L437-22.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, la Maire de LE VAL D'AJOL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, les Gardes-Champêtres et Gardes Pêche Particuliers assermentés, les agents de développement de la Fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune concernée jusqu'à la fin de la manifestation.

*Fait à Epinal, le 13/12/2022*

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires,  
Le chef du service environnement et  
risques,

**Signé**

Alain LERCHER

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-12-13-00010

Arrêté n°442 2022 du 13/12/2022

portant sur la police de la pêche

Réserve temporaire de pêches à RAMONCHAMP sur la  
Moselle



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°442 2022 du 13/12/2022  
portant sur la police de la pêche  
Réserve temporaire de pêches à RAMONCHAMP sur la Moselle**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles R 436-8 et R 436-23,
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges
- Vu la décision 415/2022 du 23 novembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Gérard JACQUEL, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de RAMONCHAMP du 17 Octobre 2022 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 7 Novembre 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser la protection des géniteurs et de la population de poissons dans la portion de cours d'eau demandée ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche, par tout procédé, est interdite dans les portions de cours d'eau ci-dessous désignées :

**A compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus**

Les pêches scientifiques et les pêches extraordinaires sont toutefois autorisées conformément aux articles L 436-9 et R 436-9 du Code de l'Environnement.

**Localisation** :

Cours d'eau : La Moselle

Commune(s) : RAMONCHAMP

Limite Amont 20 mètres en amont du pont (centre village)

Limite Aval Limite du camping (90m en aval du pont du centre du village)

Estimation : 0,120 km

La réserve s'étend sur les parcelles appartenant à l'AAPPMA ou faisant l'objet d'une convention avec les riverains (liste disponible auprès de l'AAPPMA).

**Article 2** – Les limites des parties intéressées seront rendues apparentes sur chaque rive, à l'amont et à l'aval, au moyen de poteaux, plaques ou bornes indiquant la défense absolue de pêcher. Ces dispositifs seront installés dans le respect des règles d'urbanisme par les soins et aux frais de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique intéressée.

**Article 3** – Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait, de ne pas respecter les réserves de pêche prévues aux articles R.436-73 et R.436-74.

**Article 4** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de RAMONCHAMP, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, les agents de l'office français de la biodiversité, les gardes champêtres et gardes pêche particuliers assermentés, les agents de développement de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune concernée.

*Fait à Epinal, le 13/12/2022*

Pour la préfète et par délégation :  
Pour le directeur départemental des  
territoires  
Le chef du service environnement et  
risques

**Signé**

Alain LERCHER

**Délais et voies de recours** :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-12-13-00006

Arrêté n°445/2022/DDT du 13 décembre 2022 portant  
autorisation d'effectuer des mesures administratives de  
destruction de  
sangliers



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°445/2022/DDT du 13 décembre 2022  
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision du 23 novembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu le signalement de M. CLAUDEL, rapportant des dégâts de sangliers sur les parcelles forestière et à proximité ;
- Vu le rapport du 01 décembre 2022 de M. André LALVEE, lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Vu l'avis favorable du 07 décembre 2022 du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental des territoires et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés, les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**Article 1 :** M. André LALVEE, lieutenant de louveterie des Vosges, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur la commune de MOYENMOUTIER, sur et à proximité immédiate des parcelles et prairies impactées par des dégâts de sangliers .

**Article 2 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction de M. André LALVEE qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses sont autorisés.

L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 4 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 5 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 6 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25).

**Article 7 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

**Article 8 :** M. André LALVEE adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 15 janvier 2023.

**Article 10 :** Le directeur départemental adjoint des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, le maire de la commune susvisée à l'article 1 et M. André LALVEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 13 décembre 2022*

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNÉ**

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-12-13-00007

Arrêté n°446/2022/DDT du 13 décembre 2022 portant  
autorisation d'effectuer des mesures administratives de  
destruction de  
sangliers



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## Arrêté n°446/2022/DDT du 13 décembre 2022 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision du 23 novembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu le signalement de PETERSCHMITT Jacques, Maire délégué – Agriculteur, rapportant des dégâts de sangliers sur les parcelles agricoles et sur prairie ;
- Vu le rapport du 28 novembre 2022 de M. Eric GERONDE, lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Vu l'avis favorable du 09 décembre 2022 du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental des territoires et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés, les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**Article 1 :** M. Eric GERONDE, lieutenant de louveterie des Vosges, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur la commune de PROVENCHERES-ET-COLROY, sur et à proximité immédiate des parcelles et prairies impactées par des dégâts de sangliers .

**Article 2 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction de M. Eric GERONDE qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses sont autorisés.  
L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 4 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 5 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 6 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25).

**Article 7 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

**Article 8 :** M. Eric GERONDE adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 15 janvier 2023.

**Article 10 :** Le directeur départemental adjoint des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, le maire de la commune susvisée à l'article 1 et M. Eric GERONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 13 décembre 2022*

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**SIGNÉ**

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-12-12-00002

Arrêté n°447/2022/DDT  
portant autorisation d'installation d'enseignes



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°447/2022/DDT  
portant autorisation d'installation d'enseignes**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-8 L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision 415/2022 du 23 novembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Camille SCHMIT concernant la nouvelle installation d'enseignes relatives à l'activité commerciale "Camille's Atelier" située 24 Rue de la Courtine dans la commune de Remiremont, réceptionnée le 21 novembre 2022 et enregistrée sous le numéro AP 088 383 22 0119 ;
- Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'enseignes sur les immeubles et dans les lieux situés dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables est soumise à autorisation ;

Considérant que l'activité "Camille's Atelier" située 24 Rue de la Courtine dans la commune de Remiremont est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, l'installation d'enseignes est donc soumise à autorisation ;

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'environnement dispose que "l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police après accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du Code du patrimoine" ;

Considérant que, le 12 décembre 2022, l'architecte des bâtiments de France a rendu un avis favorable non assorti de prescriptions ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installation d'enseignes commerciales au bénéfice de l'activité "Camille's Atelier" située 24 Rue de la Courtine dans la commune de Remiremont est accordée.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 12 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
le chef du service environnement et risques,

**Signé**

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus**

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-12-13-00008

DÉCISION RELATIVE A LA FIXATION DES  
BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE  
GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION  
2022



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges

## DÉCISION

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

### RELATIVE A LA FIXATION DES BARÈMES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2022

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.426-5, R.426-6 à R.426-8,
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges
- Vu la décision 415/2022 du 23 novembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu les décisions de la Commission Nationale d'Indemnisation dans ses séances du 7 septembre, du 19 octobre et du 23 novembre 2022, relative à la fixation des barèmes des pertes de récolte des prairies et des prix des céréales à paille, oléagineux, protéagineux, maïs, tournesol et betterave pour la campagne d'indemnisation 2022 ;
- Vu l'accord commun trouvé entre les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui se sont réunie 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

## DÉCIDE

### **BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER** **BARÈME DES PERTES DE RÉCOLTE DES PRAIRIES – CAMPAGNE 2022**

<u>Nature</u>	<u>Prix Minimum</u>	<u>Prix moyen</u>	<u>Prix maximum</u>	<u>Prix standard retenu par la Formation spécialisée</u>	<u>Prix bio retenu par la Formation spécialisée</u>
<b>Prairie permanente ou temporaire</b>	<b>11,52 €/Q</b>	<b>14,40 €/Q</b>	<b>17,28 €/Q</b>	<b>17,00 €/Q</b>	<b>22,50 €/Q</b>

**BARÈME DÉPARTEMENTAL DES DÉGÂTS DE GIBIER  
PRIX DES CÉRÉALES CAMPAGNE 2022 ET DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES**

Nature des denrées	Propositions de la Commission Nationale			Prix retenus par la Commission Départementale		Dates d'enlèvement des récoltes
	Moyen	Minimum	Maximum	Barème Standard	Barème Bio	
	Quintal €	Quintal €	Quintal €	Quintal €		
Blé dur	41,10	39,90	42,30	41,58	/	31 août 2022
Blé tendre panifiable	31,40	30,20	32,60	31,88	40,00	31 août 2022
Blé tendre fourrager	*	*	*	31,88	40,00	31 août 2022
Épeautre	*	*	*	36,38	46,00	31 août 2022
Orge de mouture	27,10	25,90	28,30	27,58	34,00	31 août 2022
Orge de brasserie de printemps	34,30	33,10	35,50	34,78	/	15 septembre 2022
Orge de brasserie d'hiver (escourgeon)	29,90	28,70	31,10	30,38	/	15 août 2022
Avoine noire et blanche	26,10	24,90	27,30	26,58	30,00	15 septembre 2022
Seigle	29,90	28,70	31,10	30,38	34,00	31 août 2022
Triticale	28,30	27,10	29,50	28,78	34,50	15 septembre 2022
Colza	61,20	60,00	62,40	61,68	/	15 août 2022
Pois	37,50	36,30	38,70	37,98	55,00	31 août 2022
Féveroles	37,80	36,60	39,00	38,28	55,00	15 octobre 2022
Vesce	*	*	*	28,78	34,50	15 septembre 2022
Paille (valeur agronomique)	*	*	*	3,00	/	*
Paille (remplacement en andin proximité)	*	*	*	3,50	/	*
Paille (remplacement livrée)	*	*	*	9,70	/	*
Tournesol	59,40	58,20	60,60	59,88	90,00	10 novembre 2022
Tournesol oléique	*	*	*	59,88	90,00	10 novembre 2022
Pommes de terre	*	*	*	20,00	23,75	20 octobre 2022
Sorgho fourrage	*	*	*	5,16	6,12	15 novembre 2022
Sorgho grain	*	*	*	32,00	41,60	30 novembre 2022
Maïs ensilage	6,70	5,80	7,60	6,07	7,20	15 novembre 2022
Maïs grain	29,80	28,60	31,00	30,28	42,00	30 novembre 2022
Betterave fourragère	*	*	*	2,50	4,50	1 novembre 2022
Betterave à sucre	*	*	*	3,10	4,50	1 novembre 2022
Soja	*	*	*	63,00	77,80	31 août 2022
Sarrasin bio	*	*	*	*	90,00	31 août 2022
Lentille	*	*	*	180,00	225,00	31 octobre 2022
Méteil ensilage	*	*	*	5,16	6,12	31 août 2022

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à chacun des membres de la formation spécialisée, transmise à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 13/12/2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le chef du service de l'environnement et des risques

**Signé**

Alain LERCHER

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-12-14-00004

Arrêté n°449/2022/DDT du 14 décembre 2022 portant  
agrément d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°449/2022/DDT du 14/12/2022  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant signature à M.Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 23 novembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande présentée par Madame GRUEBER Anne-Charlotte et Monsieur MASSON Rémy, en date du 24 novembre 2022 en vue d'être autorisés à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,



**Arrête :**

**Article 1er** – Madame GRUEBER Anne-Charlotte et Monsieur MASSON Rémy sont autorisés à exploiter, sous le numéro E2208800080, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE LES LUTHIERS » et situé 6 Bis rue Ste Cécile 88500 MIRECOURT .

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1, BE.

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de Mirecourt .

*Fait à Épinal, le 14/12/2022*

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière

*Signé*

Jean-Philippe KOPF

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction régionale des douanes de Lorraine

88-2022-12-14-00001

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN  
DEBIT DE TABAC à DOMPTAIL**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU GRAND EST**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8, 27 et 37,

Vu la délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac 8800151X exploité par Mme Claudia DEFER,

Considérant notamment mon courrier du 7 novembre 2022,

Considérant la résiliation du contrat de gérance la liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 1 du décret n° 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° 8800151X sis à Domptail (88700) exploité au 20 route de Flin à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

A Nancy, le 14 décembre 2022

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est, et par délégation,  
le directeur régional,

signé

Joseph GRANDGIRARD

Prefecture des Vosges

88-2022-12-12-00003

Arrêté de délégation de signature aux Officiers de Police  
Judiciaire - fourrière

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DES VOSGES**

Le Directeur,

**ARRÊTÉ du 12 décembre 2022  
portant délégation de signature**

**Le Commissaire Divisionnaire, Antoine BONILLO  
directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances  
**VU** le code de la route, notamment son article L325-1-2 ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame, Valérie MICHEL-MOREAUX ;  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2019 nommant Monsieur Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal,  
**VU** l'arrêté du 24 octobre 2022 de délégation de signature de Madame la préfète des Vosges;

**DÉCIDE**

**Article 1** - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 susvisé, délégation de signature est donnée à l'ensemble des personnels de la direction départementale de la sécurité publique des Vosges détenant la qualification d'officier de police judiciaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire pour les infractions pour lesquelles la peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, pour les infractions de dépassement de 50 KM/H ou plus de la vitesse autorisée, ainsi que pour les extensions prévues par l'article 98 de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019;
- décisions de main levée des prescriptions de mise en fourrière prises à titre provisoire.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle perd sa validité de plein droit le jour où le commissaire divisionnaire Antoine BONILLO quitte ses fonctions et pour tout officier de police judiciaire cessant ses fonctions dans le département des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 décembre 2022

**Le commissaire divisionnaire,  
Le directeur départemental de la sécurité  
publique,**

**Antoine BONILLO**

Hôtel de Police – 2, place Clemenceau 88000 EPINAL  
Téléphone : 03-29-69-17-17 Télécopie : 03-29-35-28-54 Courriel : ddsp88@interieur.gouv.fr

Prefecture des Vosges

88-2022-12-13-00001

**ARRETE** du 13 décembre 2022

fixant le nouveau barème des suspensions administratives  
et mesures alternatives provisoires du permis de conduire



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Relations avec les Usagers**

*ARRETE du 13 décembre 2022  
fixant le nouveau barème des suspensions administratives  
et mesures alternatives provisoires du permis de conduire*

La Préfète des VOSGES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** la loi n°2022-52 loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et la sécurité intérieure
- VU** le code de la route, et notamment les articles L.224-1 à L.224-18, L.234-1 à L.234-8, L.235-1 à L.235-5, R.221-13, R.224-4, R.224-12 à R.224-14 à R.224-17 ;
- VU** le décret du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;
- VU** le décret du 18 mai 2020 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des VOSGES ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités de dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route et abrogeant l'arrêté du 5 septembre 2001 modifié fixant les modalités de dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route ;



**VU** la circulaire INTS1904571J du 21 février 2019 concernant la mise en œuvre des dispositions spécifiques à l'éthylotest antidémarrage introduites par le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'EPINAL sur le barème proposé par Madame la Préfète faisant l'objet du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la lutte contre l'insécurité routière dans le département des VOSGES ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réprimer plus sévèrement le cumul d'infractions pouvant entraîner une suspension du permis de conduire ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L.224-2 et L.224-7 du code de la route, lorsqu'il est saisi d'un avis de rétention du permis de conduire établi par les forces de l'ordre constatant l'une des infractions prévues par l'article L.224-1 du code de la route ou d'un procès-verbal émis par les forces de l'ordre constatant une infraction punie par ce même code de la peine complémentaire de suspension de permis de conduire, le représentant de l'État dans le département peut proposer une mesure de suspension ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.224-8 du code de la route, la durée de la mesure de suspension ne peut excéder six mois, cette durée est portée à un an en cas d'infraction d'atteinte involontaire à la vie ou d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail personnel, de refus d'obtempérer commis dans les conditions prévues à l'article L. 233-1-1, de conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'empire d'un état alcoolique, de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves de vérification prévues aux articles L. 234-4 à L. 234-6 et L. 235-2 ou de délit de fuite.

**CONSIDERANT** que le barème des suspensions administratives et mesures alternatives provisoires du permis de conduire est un levier pour sauver des vies ;

## **A R R Ê T E :**

**Article 1 :** le présent arrêté fixe le barème applicable, pour le département des VOSGES, aux mesures administratives de suspension provisoire et mesures alternatives du permis de conduire.

**Article 2 :** les mesures de suspension provisoire et mesures alternatives du permis de conduire sont prononcées sur la base des durées indicatives contenues dans le barème suivant :

### **I – CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE**

*articles L. 234-1 et L. 234-8 du code de la route*

Mesure de l'air expiré (mg/l)	Suspension administrative
De 0,40 à 0,49	2 mois

De 0,50 à 0,59	3 mois
De 0,60 à 0,69	4 mois
De 0,70 à 0,79	5 mois
De 0,80 à 0,89	6 mois
0,90 et plus	8 mois
En cas de :	
Permis probatoire	+1 mois (dans la limite de 12 mois)
Réitération dans les 5 ans	+ 1 mois (dans la limite de 12 mois)
Ivresse manifeste	7 mois
Refus de se soumettre aux vérifications	8 mois
Cumul avec vitesse et / ou stupéfiants	9 mois
Cumul avec accident corporel impliquant un blessé autre que le conducteur	10 mois
Cumul avec corporel et délit de fuite	12 mois
Cumul avec accident mortel	12 mois

Lorsque deux résultats d'analyse différents sont relevés, le plus petit taux est retenu.

### **Mesures alternatives provisoires du permis de conduire**

Un contrevenant présentant un taux d'alcoolémie compris entre 0,40 et 0,90 mg/l d'air expiré, une fois la marge d'erreur déduite, peut se voir proposer par les forces de l'ordre de bénéficier du dispositif de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) administratif, à la condition qu'il ne fasse pas partie du public exclu. L'EAD administratif permet au contrevenant de conduire un véhicule doté d'un éthylotest anti-démarrage, installé à ses frais par un installateur agréé, comme alternative à la suspension de permis de conduire. Cette alternative est d'une durée de **6 mois**.

Sont exclus du dispositif, les automobilistes qui répondent aux critères suivants :

- cumulant au moment du contrôle une alcoolémie délictuelle (supérieure à 0,90 mg/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré, avec une autre infraction au code de la route de nature délictuelle ou susceptible d'entraîner un retrait de point (vitesse, stupéfiants, téléphone...),
- en état de récidive, c'est-à-dire ayant déjà eu, pour une infraction de même nature, une suspension de permis de conduire depuis moins de 5 ans ou ayant fait l'objet de contrôles positifs à l'alcool ou aux stupéfiants au cours des 5 dernières années,
- détenant moins de 7 points sur le permis de conduire,
- infraction commise pendant la période probatoire,
- auteur d'un accident corporel,
- refusant de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique,
- détenteur d'un permis étranger,
- n'étant pas en mesure, dans un délai de 24 heures à compter du contrôle, de présenter leur permis de conduire.

## II – VITESSE

*Articles R.413-14 et R.413-14-1 du code de la route*

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	En agglomération	Hors agglomération
De 40 km/h à 49 km/h	4 mois	3 mois
De 50 km/h à 59 km/h	5 mois	4 mois
Plus de 60 km /h	6 mois	6 mois
En cas de :		
Permis probatoire	+1 mois (dans la limite de 12 mois)	
Cumul avec alcoolémie et / produits stupéfiants	9 mois	
Cumul avec accident corporel	10 mois	
Cumul et accident mortel et délit de fuite	12 mois	
Cumul avec accident mortel	12 mois	
Réitération pour la même infraction dans un délai de 5 ans	+2 mois (dans la limite de 12 mois)	

## III – STUPEFIANTS

*Articles L.235-1 et L.235-3 du code de la route*

Conduite sous stupéfiants	4 mois
Récidive	6 mois
Refus de se soumettre aux vérifications	8 mois
Cumul avec alcoolémie et / ou vitesse	9 mois
Cumul avec accident corporel	10 mois
Cumul avec accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Permis probatoire	+1 mois (dans la limite de 12 mois)

## IV – ACCIDENTS MORTELS OU CORPORELS

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière de respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage, d'usage du

téléphone tenu en main, de respect de vitesses maximales autorisé (pour les tranches de dépassements inférieures à 40 km/h des vitesses autorisées).

	En cas de 1ère infraction	En cas de récidive
Accident corporel	6 mois	12 mois
Accident mortel	10 mois	12 mois

## V – TELEPHONE EN MAIN

*Article R224-19-1 du code de la route  
Infraction relevant du 7° du I de l'article L.224-1 du code de la route (rétention) et  
du 5° du I de l'article L.224-2 du code de la route (suspension)*

Liste des infractions	En cas de 1ère infraction	En cas de récidive
Circulation sur la voie de gauche sur route bidirectionnelle (R412-9)	3 mois	4 mois
Non utilisation du clignotant pour changement ou pénétration sur voie (R412-10)	2 mois	3 mois
Non respect des distances de sécurité entre véhicules (R412-12)	3 mois	4 mois
Franchissement ou chevauchement d'une ligne continue ou bande d'arrêt d'urgence (R412-12 et 22)	3 mois	4 mois
Non respect des feux de signalisation rouges (R412-30)	4 mois	6 mois
Non respect des feux de signalisation oranges (R412-31)	2 mois	3 mois
Excès de vitesse < 20km/h et défaut de maîtrise du véhicule	2 mois	3 mois
Excès de vitesse entre 20 et 39 km/h au-dessus de la vitesse autorisée (R413-14, 14-1 et 17)	3 mois	4 mois
Excès de vitesse > 40 km/h (R413-14, 14-1 et 17)	Cf tableau des excès de vitesse + 1 mois dans la limite de 6 mois	Cf tableau des excès de vitesse + 1 mois dans la limite de 6 mois
Dépassement dangereux (R. 414-4, R. 414-6, R. 414-7, R. 414-11 et R. 414-16)	3 mois	4 mois
Non respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules ou le céder le passage	3 mois	4 mois

(R415-7 et R415-7)		
Non respect de la priorité de passage à l'égard du piéton (R415-11)	3 mois	4 mois

## **VI – REFUS D'OBTEMPERER**

*Article L. 233-1 du code de la route*

Liste des infractions	En cas de 1ère infraction	En cas de récidive
Refus d'obtempérer simple	4 mois	6 mois
Refus d'obtempérer aggravé	8 mois	12 mois

**Article 3 :** Le présent barème sera applicable à compter du 19 décembre 2022

**Article 4 :** l'arrêté du 21 septembre 2021 fixant le nouveau barème des suspensions administratives du permis de conduire applicable à compter du 21 septembre 2021 est abrogé.

**Article 5 :** Mme la directrice de cabinet de la Préfète des VOSGES, Mme la Sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, M. le Sous-préfet de NEUFCHATEAU, M. le Directeur départemental de la sécurité publique des VOSGES, M. le Commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur de la république du tribunal judiciaire d'EPINAL.

**Article 6 :** le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture des VOSGES.

Epinal, le 13 décembre 2022

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

### *Délais et voies de recours*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2022-12-13-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire à la  
SARL THOUVENOT SERVICES FUNERAIRES à  
NEUFCHATEAU



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et  
de la réglementation

## Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfet des Vosges
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 accordant une habilitation funéraire à M. Pierre THOUVENOT gérant de la SARL THOUVENOT SERVICES FUNERAIRES située 20 rue Saint-Jean – 88300 NEUFCHATEAU,
- Vu le dossier présenté par M. Pierre THOUVENOT sollicitant l'autorisation d'exercer de nouvelles activités funéraires ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

### Arrête

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté du 10 juin 2021 est modifié comme suit :  
M. Pierre THOUVENOT, gérant de la SARL THOUVENOT SERVICES FUNERAIRES située 20 rue Saint-Jean – 88300 NEUFCHATEAU est habilité sous le numéro 2021-88-0141 jusqu'au **10 juin 2026**, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transports de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (en sous-traitance) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- Gestion et utilisation des chambres funéraires .
- Fourniture des corbillards ;

./.

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** – Le reste demeure sans changement.

**Article 3** – Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, M. le sous-préfet de Neufchâteau et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, au maire de NEUFCHATEAU et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Epinal, le 13 décembre 2022*

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

David PERCHERON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Prefecture des Vosges

88-2022-12-08-00001

**ARRETE PORTANT TRANSFERT DES BIENS  
DROITS ET OBLIGATIONS DES TERRAINS  
CONSTITUANT LES SECTIONS DITES  
"BRANCOURT, FRUZE, SAINT-ELOPHE et Soulosse"  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE  
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE**



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**

**ET DE LA LÉGITIMITÉ**

Bureau du contrôle de Légalité

## **Arrêté portant transfert des biens, droits et obligations des terrains constituant les sections dites « Brancourt, Fruze, Saint-Elophe et Soulosse » au profit de la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophe**

La Préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en ses articles L.2411-1 et suivants, et notamment ses articles L.2411-12-1 et L.2411-12-2 ;

VU la délibération du 8 mars 2019 du conseil municipal de Soulosse-Sous-Saint-Elophe sollicitant le transfert des terrains constituant les sections dites « Brancourt, Fruze, Saint-Elophe et Soulosse – parcelles + 00008 et + 00069 » au profit de la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophe ;

Vu le relevé de propriétés émis le 4 mars 2019 ;

Vu l'attestation établie le 25 octobre 2022 par le trésorier de Soulosse-Sous-Saint-Elophe ; la commune s'est acquittée des impôts fonciers durant au moins trois années consécutives ;

Vu l'attestation établie par le maire de la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophe certifiant que la délibération n°2019-009 demandant le transfert des biens, droits et obligations des sections dites « Brancourt, Fruze, Saint-Elophe et Soulosse – parcelles + 00008 et + 00069 » au profit de la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophe » a fait l'objet d'un affichage à la mairie pendant une période de deux mois ;

Vu l'annonce parue le 17 novembre 2022 dans un journal d'annonce légale de la délibération n°2019-009 du 8 mars 2019 demandant le transfert des biens, droits et obligations des sections dites « Brancourt, Fruze, Saint-Elophe et Soulosse – parcelles + 00008 et + 00069 » ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges – Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 0329 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions fixées par des articles L.2411-12-1 et L.2411-12-2 du CGCT sont réunies ;

CONSIDERANT que le transfert permettrait l'aboutissement d'opération d'intérêt public et une gestion simplifiée pour la commune ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

## A R R E T E :

**Article 1 :** Les biens constituant des sections dites « Brancourt, Fruze, Saint-Elophe et Soulosse – parcelles + 00008 et + 00069 » ainsi que les droits et obligations s'y rattachant sont transférés à la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophe.

**Article 2 :** Le transfert desdits biens, droits et obligations met fin à l'existence de section de communes.

**Article 3 :** Le transfert intervient à la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, aux fins d'annulation, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de Soulosse-Sous-Saint-Elophe et le trésorier de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges, et affiché pendant deux mois à la mairie de Soulosse-Sous-Saint-Elophe.

Epinal, le 08 décembre 2022

La Préfète,  
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général,

signé

David PERCHERON



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du contrôle de Légalité

Un relevé de propriété, vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Epinal, le 08 décembre 2022

La Préfète,  
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général,

signé

David PERCHERON



ANNÉE DE MAJ	2018	DEP DIR	88 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00008															
Propriétaire		PUBCBP		COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																					
Mairie		88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																							
PROPRIÉTÉS BÂTIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN	C	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° INVAR	S	M	NAT	CAT	RC COM	COL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	RC		
					R ENG				0	EUR					R EXO					DEB	RC EXO	EXO	OM	COEF	TEOM
					COM				0	EUR					DEP					DEB	RC EXO	EXO	OM	COEF	TEOM
					R IMP				0	EUR					R IMP					DEB	RC EXO	EXO	OM	COEF	TEOM

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER						
											EVALUATION																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC	FRDP	S	TAR	SUF	GIUSS	GR	CL	NAT	CULT	CONTENANCE	HA A CA	REVENU	CADASTRAL	COL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TC	FinBât	
76	AB	75		SOULOSSE HAUT	B165				1460A										1,12		A	TA			1,12	100		
76	AB	112		SUR LE SENTIER DE L'EGLISE	B167	0093			1460A										2,00		A	TA			0,22	100		
14	AD	116		RTE NATIONALE	B185	0033			1460A										2,00		A	TA			0,22	100		
84	AB	154		SOULOSSE HAUT	B165	0073			1460A										3,00		A	TA			0,84	100		
92	AD	160		RTE NATIONALE	B185	0074			1460A										4		A	TA			1,40	100		
92	AB	160		SOULOSSE HAUT	B165	0075			1460A										2,22		A	TA			0,84	100		
50	AD	38		RUE DE LA SOLIDARITE	B227				1460A										3,00		A	TA			0,24	100		
74	AD	80		BRANCOURT	B619				1460A										8,17		A	TA			0,05	100		
74	AD	98		BRANCOURT	B619				1460A										4		A	TA			0,13	100		
76	AD	112		BRANCOURT	B619				1460A										1,38		A	TA			0,03	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	RS 0	COM	60 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NOMBRE COMMUNAL		160005								
Propriétaire			PBBCBF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																
MAIRIE			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													LIVRE FONCIER									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOL	N° PARC PRIAL	SP/DP	S TAR	SHP	GR/SR GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AR EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Profil	
76	AD	193		BRANCOURT	B019			1 460A			L	01	FRICH	76	0,02	A			0,02	100		
																C				0	20	
																GC				0	20	
76	AD	200		BRANCOURT	B019			1 460A			L	01	FRICH	30	0,02	A			0,02	100		
																C				0	20	
																GC				0	20	
76	AD	252		BRANCOURT	B019	0213		1 460A			L	01	FRICH	3 10	0,07	A			0,07	100		
																C				0,02	20	
																GC				0,03	20	
	AD	275		RUE GRANDE RUE	0100			1 460A						43	0	A				0,09	100	
	AD	278		BRANCOURT	B019	0204		1 460A			L	01	FRICH	1 14	0,04	A			0,04	100		
																C				0,01	20	
																GC				0,01	20	
81	AD	384		BRANCOURT	B019	0280		1 460A			L	01	FRICH	44	0,02	A			0,02	100		
																C				0	20	
																GC				0	20	
76	AD	320		BRANCOURT	B019	0083		1 460A			L	01	FRICH	1 82	0,04	A			0,04	100		
																C				0,01	20	
																GC				0,01	20	
97	AD	332		RUE GRANDE RUE	0100	0195		1 460A						1 70	0	A				0,74	100	
	AE	37		FRUZE	B089			1 460A			L	01	FRICH	25 25	0,74	A			0,15	20		
																C				0,15	20	
																GC				0,15	20	
	AE	174		CD 3 CONDRE COURT A REMIREMONT	0230			1 460A						12	0	A				0,02	100	
	B	268		LE ROUGE BONNET	B158			1 460A			L	01	FRICH	54	0,02	A				0	20	
																C				0	20	
																GC				0	20	
76	B	268		MARTIN CHIEN	B119			1 460A						22 78 90		A			63,70	100		
														3 83 36		C			12,0	20		
																GC			12,0	20		
														5 18 11	77,8	A			77,8	100		
																C			15,2	20		
																GC			15,2	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 B	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	100008																	
Propriétaire			PBBCBF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																							
MAIRIE			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC TRUM	S TAILL	SUF	CHUS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feet/ft									
71	B	271		MARTIN CHEN	B119	E	460A	I	BH	01	EPICE	89 60	12,98	TA	PB	25	12,98	100											
							460A	N	II	91		4 55 77	8,19	TA			8,19	100											
81	B	301		LE ROUGE BONNET	B156	0287	460A				FRICH	1 03 33	3,00	TA															
81	B	302		LE ROUGE BONNET	B158	0287	460A				FRICH	1 24 06	3,7	TA															
81	D	307		LE ROUGE BONNET	B158	0287	460A				FRICH	4 60 11	13,7	TA															
71	E	2		VOITRE BOIS	B192	I	460A	A	105	01		3 74 65	22,5	TA															
71	E	2		VOITRE BOIS	B192	I	460A	A	105	01		1 49 86	4,5	TA															
71	E	2		VOITRE BOIS	B192	I	460A	A	105	01		2 24 79	4,01	TA															
71	E	2		VOITRE BOIS	B192	I	460A	A	105	01		5 40 89	5,4	TA															
71	E	2		VOITRE BOIS	B192	I	460A	A	105	01		2 16 35	2,16	TA															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3



ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	86 0	COM	40 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE										TRES	011	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL		06603	
Propriétaire		PRBCBF										COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE												
MAIRIE		8630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION							LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC (P10)	FP (1)	S TAR	SUF	GR/S GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet			
74	E			VOITRE BOIS	B192			200 A	A	B	02		3 24 53	5,81	GC	TA		6,2	20					
								100 A	A	B	02		4 71 69		C	TA		5,82	100					
								100 A	A	B	02		1 88 68	28,31	GC	TA		1,10	20					
								400 A	A	B	02		2 83 01	5,00	GC	TA		1,14	20					
74	E			VOITRE BOIS	B192			521 80					5 21 80		A	TA		28,3	100					
								400 A	A	B	02		2 08 72	31,15	C	TA		5,67	20					
								400 A	A	B	02		5 67 29		GC	TA		5,67	20					
								400 A	A	B	02		3 13 00	5,63	GC	TA		5,00	100					
74	E			VOITRE BOIS	B192			5 44 00					5 44 00		A	TA		1,85	20					
								2 17 61					2 17 61	32,65	C	TA		1,85	20					
								100 A	A	B	02		3 26 41	5,87	GC	TA		32,65	100					
								100 A	A	B	02		4 73 29		A	TA		6,2	20					
74	E			VOITRE BOIS	B192			1 89 32					1 89 32	28,44	C	TA		6,2	20					
								400 A	A	B	02		1 89 32		GC	TA		5,69	20					
								400 A	A	B	02		2 83 97	5,3	GC	TA		5,69	20					
								400 A	A	B	02		4 65 33		A	TA		5,1	100					
74	E			VOITRE BOIS	B192			1 86 14					1 86 14	27,95	C	TA		1,12	20					
								400 A	A	B	02		1 86 14		GC	TA		1,12	20					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 4	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	B71	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMÉRO COMMUNAL		4 00003								
Propriétaire MAIRIE			PDBCF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																
Mairie			8830 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION								LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLLI	N° PARC PRIM	EP	S TA	SUP	GR/ES GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLA	NAT EXO	AN RE	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
70	E	10		VOITRE BOIS	B192			460A	A	D	90		2 79 19	5,01	C TA			5,50	20			
								460A	A	D	02		4 49 42		C TA			5,50	20			
								460A	A	D	90		1 79 77	26,99	A TA			26,79	100			
								460A	A	D	90		2 69 65	4,84	C TA			5,4	20			
								460A	A	D	90		2 69 65	4,84	A TA			5,4	20			
								460A	A	D	90		2 69 65	4,84	C TA			5,4	20			
70	E	11		VOITRE BOIS	B192			460A			01	FRICH	1 10	0,02	A TA			0,02	100			
								460A			01	FRICH	1 10	0,02	C TA			0,02	100			
								460A			01	FRICH	1 10	0,02	C TA			0,02	100			
70	E	12		VOITRE BOIS	D192			460A	A	D	02		4 62 94	1 82 18	A TA			27,0	100			
								460A	A	D	02		4 62 94	1 82 18	C TA			5,4	20			
								460A	A	D	90		2 77 74	4,99	A TA			5,30	20			
								460A	A	D	90		2 77 74	4,99	C TA			4,99	100			
								460A	A	D	90		2 77 74	4,99	C TA			1	20			
								460A	A	D	90		2 77 74	4,99	C TA			1	20			
70	E	13		VOITRE BOIS	B152			460A	A	D	02		4 13 20	1 66 03	A TA			24,93	100			
								460A	A	D	02		4 13 20	1 66 03	C TA			4,79	20			
								460A	A	D	90		2 49 12	4,47	A TA			4,99	20			
								460A	A	D	90		2 49 12	4,47	C TA			4,4	100			
								460A	A	D	90		2 49 12	4,47	C TA			0,09	20			
								460A	A	D	90		2 49 12	4,47	C TA			0,09	20			
70	E	64		VOITRE BOIS	B192			460A			01	FRICH	26 30	0,70	A TA			0,70	100			
								460A			01	FRICH	26 30	0,70	C TA			0,10	20			
								460A			01	FRICH	26 30	0,70	C TA			0,10	20			
70	E	70		LA GRANDE COMBLE	B106			460A	A	D	02		3 02 50	1 21 00	A TA			18,17	100			
								460A	A	D	02		3 02 50	1 21 00	C TA			18,17	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 5

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		Cotes																										
Propriétaire MAIRIE			PBBCEP COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION					LIVRE FONCIER																								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIN	PP/DT	S TA	SUF	GR/S GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet																		
76	E	72		LA GRANDE COMBLE	B096		1						1 81 50	3,06																									
													76	E	72		LA GRANDE COMBLE	B096		1						60 00	1,07												
81	Y	12		SAINT ÉLOPHE	B161		1						8 30	2,87																									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 0	COM	468 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	1-00008											
Propriétaire MAIRIE			PBBCDF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRISE	FR/DN	S TAR	SUF	GR/SE GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT ENO	AN RET	FRACTIONS RC ENO	SA ENO	TC	Feuillet	
70	Y	95		SUR LA VILLION	B158			1 460A			L	01	FRUCH	20		C TA			8,57	20		
																GC TA			8,57	20		
																A TA			0	100		
																C TA			0	20		
																GC TA			0	20		
70	V	137		SAINT ÉLOPHE	B164			1 400A		A	T	02		23 40								
														12 81	6,33	A TA			6,33	100		
																C TA			1,27	20		
																GC TA			1,27	20		
																A TA			9,04	100		
														6 40	9,40	C TA			1,54	20		
																GC TA			1,54	20		
90	Y	139		SAINT ÉLOPHE	B164			1 460A		C	S			4 29								
														3 71	0,92	A TA			0,92	100		
																C TA			0,14	20		
																GC TA			0,14	20		
84	Y	139		SAINT ÉLOPHE	B164			1 450A			T	04		3 90								
															0,96	A TA			0,96	100		
																C TA			0,19	20		
																GC TA			0,19	20		
70	Y	148		SAINT ÉLOPHE	B164			1 460A			S			82								
83	Y	141		SAINT ÉLOPHE	B164			1 460A			T	04		1 61								
															0,39	A TA			0,39	100		
																C TA			0,04	20		
																GC TA			0,04	20		
70	Y	146		SAINT ÉLOPHE	B164			1 460A			S			5 00								
70	Y	147		SAINT ÉLOPHE	B164			1 460A			S			2 20								
70	Y	164		SAINT ÉLOPHE	B164			1 460A			L	01	FRUCH	1 00								
															0,62	A TA			0,62	100		
																C TA			0	20		
																GC TA			0	20		
81	Y	253		SUR LA VILLION	B189	0102		1 460A			A	02		9 00								
															38,04							
70	Y	254		SUR LA VILLION	B189	0106		1 460A			A	02		7 97								
															41,52							
83	Y	259		LA VILLION	B189	0002		1 460A			T	04		4 22								
															1,05	A TA			1,05	100		
																C TA			0,21	20		
																GC TA			0,21	20		
83	Y	261		LA VILLION	B189	0001		1 460A			T	04		85								
															0,22	A TA			0,22	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 7

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	N° 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMÉRO COMMUNAL		460008										
Propriétaire			F8BCBP COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																					
Mairie			88636 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION				LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLA	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RUVOL	N° PARC	FP/D	S TA	SUF	GR/SS	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EX	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
80	Y	26		SAINTE ÉLOPHE	R164	0010		1 460A				T	04	53	0,13					0,04	20			
																				0,04	20			
																				0,13	100			
																				0,03	20			
																				0,03	20			
81	Y	28		SAINTE ÉLOPHE	B164	0016		1 460A				A	01	42	2,23									
81	Y	28		SAINTE ÉLOPHE	B164	0016		1 460A				A	02	28	1,49									
9	Y	28		LES LAVIÈRES	B114			1 460A				T	04	48	0,11					0,11	100			
																				0,10	20			
																				0,02	20			
83	Y	30		LA VILLION	B189	0002		1 460A				T	04	65	0,15					0,15	100			
																				0,03	20			
																				0,03	20			
01	Y	30		LA VILLION	B189	B189		1 460A				S		73	0									
02	Y	31		LA VILLION	B189	0007		1 460A				A	02	21	1,12									
83	Y	32		LA VILLION	B189	0003		1 460A				S		31	0									
81	Y	32		SUR LA VILLION	B190	0105		1 460A				T	04	29 78	7,36					A	TA	7,36	100	
																				C	TA	1,47	20	
																				C	TA	1,47	20	
81	Y	52		SUR LA VILLION	B190	0105		1 460A				A	01	6 56	35,02									
76	Y	33		SUR LA VILLION	B190	0103		1 460A				T	04	2 68 24	65,24						A	TA	66,24	100
																				C	TA	13,24	20	
																				C	TA	13,24	20	
83	Y	33		LA VILLION	B189	0002		1 460A				A	01	5 59	31,93									
83	Y	33		LA VILLION	B189	0002		1 460A				S		13 90	0									
92	Y	34		LES LAVIÈRES	B114	0293		1 460A				S		4 16	0									
14	Y	34		ENTRE LES CHEMINS	B079	0012		1 460A				T	04	4 19	1,03					A	TA	1,03	100	
																				C	TA	0,21	20	
																				C	TA	0,21	20	
76	YA	1		BOIS LE COQ	B813			1 460A				A	01	15 20	1048					A	TA	2,15	100	
																				C	TA	0,41	20	
																				C	TA	0,41	20	
																				G	TA	0,41	20	
																				A	TA	0,24	100	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 8

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	83 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE				TRES	DTI	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NOMBRE COMMUNAL		400008				
Propriétaire			PBBCDF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																
MAIRIE			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										LIVRE FONCIER		
										EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FFP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXG	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuilles	
76	YA	15		BOIS LE COQ	B013			460A	AJ	BS	05		22 43 9 06		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		13 48	0,34	A GC	TA TA			1,79 0,39	100 20		
								460A	AJ	BS	05		21 39 8 56		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		12 07	0,24	A GC	TA TA			1,79 0,34	100 20		
76	YA	16		BOIS LE COQ	B013			460A	AJ	BS	05		22 94 9 19		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		13 76	0,24	A GC	TA TA			1,93 0,39	100 20		
								460A	AJ	BS	05		30 70 12 28		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		18 42	0,33	A GC	TA TA			2,58 0,52	100 20		
76	YA	20		BOIS LE COQ	B013			460A	AJ	BS	05		55 50 23 20		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		18 42	0,33	A GC	TA TA			2,58 0,52	100 20		
								460A	AJ	BS	05		30 70 12 28		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		18 42	0,33	A GC	TA TA			2,58 0,52	100 20		
76	YA	21		BOIS LE COQ	B013			460A	AJ	BS	05		55 50 23 20		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		18 42	0,33	A GC	TA TA			2,58 0,52	100 20		
								460A	AJ	BS	05		30 70 12 28		C GC	TA TA			0,05 0,05	20 20		
								460A	AJ	BS	05		18 42	0,33	A GC	TA TA			2,58 0,52	100 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 9

ANNEE DE MAJ		2018	DEF DIR	88 0	COM	88 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	880008											
Propriétaire			PBBCEP			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																
MAIRIE			88000 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SP	S TA	SUF	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EX	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
76	YA	23		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	99		33 30	0,59	A	TA			0,59	100		
								460A	A	B	01		70 31		C	TA			0,12	20		
								460A	A	B	99		28 13	5,93	GC	TA			0,12	20		
76	YA	24		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	99		42 18	0,77	TC	PH	23		5,93	100		
								460A	A	B	01		74 20		TC	PH	23		0,77	100		
								460A	A	B	01		29 68	6,24	TC	PH	23		6,24	100		
76	YA	24		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	99		44 52	0,81	TC	PH	23		0,81	100		
								460A	A	B	01		10 50		TC	PH	23		0,81	100		
								460A	A	B	01		4 20	0,80	A	TA			0,80	100		
								460A	A	B	01		6 30	0,11	C	TA			0,11	20		
								460A	A	B	99		6 30	0,11	GC	TA			0,11	20		
								460A	A	B	99		6 30	0,11	A	TA			0,11	100		
								460A	A	B	99		6 30	0,11	C	TA			0,11	20		
								460A	A	B	99		6 30	0,11	GC	TA			0,11	20		
76	YA	25		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		39 80		A	TA			3,35	100		
								460A	A	B	01		18 92	3,35	C	TA			0,67	20		
								460A	A	B	99		23 88	0,44	GC	TA			0,67	20		
								460A	A	B	99		23 88	0,44	A	TA			0,44	100		
								460A	A	B	99		23 88	0,44	C	TA			0,44	20		
								460A	A	B	99		23 88	0,44	GC	TA			0,44	20		
76	YA	26		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		46 02		A	TA			4,02	100		
								460A	A	B	01		18 77	3,96	C	TA			0,79	20		
								460A	A	B	99		28 15	0,2	GC	TA			0,79	20		
								460A	A	B	99		28 15	0,2	A	TA			0,2	100		
								460A	A	B	99		28 15	0,2	C	TA			0,2	20		
								460A	A	B	99		28 15	0,2	GC	TA			0,2	20		
76	YA	27		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		47 99		A	TA			4,02	100		
								460A	A	B	01		19 20	4,02	C	TA			0,81	20		
								460A	A	B	01		19 20	4,02	GC	TA			0,81	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 10

ANNÉE DE MAT		2018	DEP DIR	88 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	400008											
Propriétaire			PDBCDF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																
Mairie			18630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						PROPRIÉTÉS NON BÂTIES						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/D	S TAR	SUF	GRAND GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION REXO	% EXO	TC	Freffet	
76	YA	24		BOIS LE COQ	B013			460A	AK	B	95		28 79	0,53	A	TA		0,53	100			
								460A	AJ	BS	01		56 07		C	TA		0,11	20			
								460A	AK	B	95		22 43	4,73	C	TA		0,11	20			
								460A	AK	B	95		33 64	0,61	A	TA		4,73	100			
								460A	AK	B	95		33 64	0,61	C	TA		0,95	20			
								460A	AK	B	95		33 64	0,61	C	TA		0,95	20			
76	YA	25		BOIS LE COQ	B013			460A	AJ	BS	01		1 47 48		A	TA		0,61	100			
								460A	AJ	BS	01		50 80	12,43	C	TA		0,12	20			
								460A	AK	B	95		82 40	1,6	A	TA		0,12	20			
								460A	AK	B	95		82 40	1,6	C	TA		0,32	20			
								460A	AK	B	95		82 40	1,6	C	TA		0,32	20			
76	YA	30		BOIS LE COQ	B013			460A	AJ	BS	01		2 09 70		A	TA		17,69	100			
								460A	AJ	BS	01		83 88	17,69	C	TA		3,53	20			
								460A	AK	B	95		1 25 92	2,21	A	TA		2,21	100			
								460A	AK	B	95		1 25 92	2,21	C	TA		0,45	20			
								460A	AK	B	95		1 25 92	2,21	C	TA		0,45	20			
76	YA	31		BOIS LE COQ	D013			460A	AJ	BS	01		73 31		A	TA		6,17	100			
								460A	AJ	BS	01		29 33	6,17	C	TA		1,23	20			
								460A	AK	B	95		43 98	0,79	A	TA		0,79	100			
								460A	AK	B	95		43 98	0,79	C	TA		0,14	20			
								460A	AK	B	95		43 98	0,79	C	TA		0,14	20			
76	YA	32		BOIS LE COQ	B013			460A	AJ	BS	01		72 83		A	TA		6,13	100			
								460A	AJ	BS	01		29 14	6,13	C	TA		1,23	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 11



ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	pages															
Propriétaire		Mairie																								
Mairie		88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																								
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VDIR	ADRESSE	CODE RUVOLS	N° PAR PRIME	FP/D	S TA R	SUF	GR/ESS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EX	AN EX	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet					
76	YA	33		BOIS LE COQ	B013		1	460 A	A	B	99		43 89	0,79	GC	TA		1,23	20							
								460 A	A	B	01		71 65		A	TA		0,79	100							
								460 A	A	B	01		28 66	6,04	C	TA		0,10	20							
76	YA	34		BOIS LE COQ	B013		1	460 A	A	B	99		42 99	0,77	GC	TA		6,04	100							
								460 A	A	B	01		71 89		A	TA		1,21	20							
								460 A	A	B	01		28 76	4,06	C	TA		1,21	20							
76	YA	35		BOIS LE COQ	B013		1	460 A	A	B	99		43 13	0,77	GC	TA		6,04	100							
								460 A	A	B	01		75 36		A	TA		1,21	20							
								460 A	A	B	01		30 05	6,33	C	TA		1,21	20							
76	YA	36		BOIS LE COQ	B013		1	460 A	A	B	99		45 12	0,81	GC	TA		6,04	100							
								460 A	A	B	01		73 32		A	TA		1,27	20							
								460 A	A	B	01		29 33	6,17	C	TA		1,27	20							
76	YA	37		BOIS LE COQ	B013		1	460 A	A	B	99		43 99	0,79	GC	TA		6,04	100							
								460 A	A	B	01		73 32		A	TA		1,27	20							
								460 A	A	B	01		26 52	5,88	C	TA		1,27	20							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 12

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 0	COM	40 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL		00008																	
Propriétaire			PBRCAF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																							
MAIRIE			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER																	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLV	N° PARC PRIA	PPD	S TAIL	SUF	GRS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet								
76	YA	30		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	90		39 79	0,72	C	TA		1,13	20										
76	YA	30		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	01		52 16	6,76	A	TA		6,76	100										
76	YA	40		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	90		48 24	0,80	A	TA		0,80	100										
76	YA	40		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	01		23 46	6,17	A	TA		6,17	100										
76	YA	40		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	90		44 07	0,79	A	TA		0,79	100										
76	YA	41		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	01		73 10	6,12	A	TA		6,12	100										
76	YA	41		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	90		29 24	0,79	A	TA		0,79	100										
76	YA	42		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	90		71 45	6,82	A	TA		6,82	100										
76	YA	42		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	01		28 58	0,77	A	TA		0,77	100										
76	YA	42		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	90		42 87	0,77	A	TA		0,77	100										
76	YA	42		BOIS LE COQ	B013	1		460A	AJ	II	90		72 69	0,72	A	TA		0,72	100										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 13

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	08 0	COM	40 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	04003																
Propriétaire MAIRIE			PUBICUP COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																								
PROPRIÉTÉS NON RATES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAIL	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais						
76	YA	41		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		29.08	6.13	A	TA		4.13	100								
								460A	A	B	99		43.61	0.79	A	TA											
76	YA	44		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		69.73	5.87	A	TA		5.87	100								
								460A	A	B	99		41.83	0.74	A	TA											
76	YA	44		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		20.17	5.91	A	TA		5.91	100								
								460A	A	B	99		28.07	0.77	A	TA											
76	YA	45		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		20.17	5.91	A	TA		5.91	100								
								460A	A	B	99		28.07	0.77	A	TA											
76	YA	46		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		20.17	5.91	A	TA		5.91	100								
								460A	A	B	99		28.19	0.77	A	TA											
76	YA	46		BOIS LE COQ	B013			460A	A	B	01		71.40	6.01	A	TA		6.01	100								
								460A	A	B	99		28.56	0.77	A	TA											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 14

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 0	COM	56 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMÉRO COMMUNAL		100003												
Propriétaire			PBRCEB			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																				
Maire			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													LIVRE FONCIER													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION										Feuillet										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SP	SUF	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXD	AN RET	FRACTION RC EXD	% EXD	TC	Feuillet						
76	YA	4		BOIS LE COQ	B013		460A	AJ	II	01		69 96														
												27 99	5,30	A	TA		5,8	100								
76	YA	4		BOIS LE COQ	B013		460A	AJ	II	01		2 07 96														
												83 16	17,51	A	TA		17,51	100								
		YB	5		LA SAURUPT	B165		460A	AJ	II	01		2 68 00													
	YB	13		LA SAURUPT	B165		460A	AJ	II	01	FRICH	9 31														
	YB	15		LA SAURUPT	B165		460A	AJ	II	01		12 83														
	YC	42		GOUGNECOURT	B091		460A	AJ	II	01		28 47														
	YD	23		POIRIER GIGÉ	B142		460A	AJ	II	01		3 41 91														

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 15

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	870	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00008												
Propriétaire		PRBCBF COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																					
MAIRIE		88030 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PAR. FIRM	PP/D	S TAR	SUF	GR/SS CR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RPT	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
14	YD	53		LE PRESSEU	B152	0020	1	460A			L	01	FRICH	1 44 94	4,31	A	TA		4,33	100			
	VE	53		MARTINVAUX BLERAUDET	D201	0034	1	460A						35 87	21,28	A	TA		21,29	100			
	VE	53		MARTINVAUX BLERAUDET	D201	0034	1	460A						85 88	0	A	TA		0,74	100			
	YH	16		LES ZIRMONTS	B194		1	460A						2 86 53		A	TA						
	YH	16		LES ZIRMONTS	B194		1	460A						85 96	1,55	A	TA			1,55	100		
YH	16		LES ZIRMONTS	B194		1	460A						29 66	2,36	A	TA			2,36	100			
YH	16		LES ZIRMONTS	B194		1	460A						1 28 04	2,33	A	TA			2,33	100			
YH	16		LES ZIRMONTS	B194		1	460A						43 97	0,77	A	TA			0,77	100			
76	YH	20		BOIS JULIAN	B202	1	460A						5 66 39		A	TA							
76	YH	20		BOIS JULIAN	B202	1	460A						2 26 56	47,72	A	TA			47,72	100			
76	YH	20		BOIS JULIAN	B202	1	460A						3 39 82	6,11	A	TA			6,11	100			
76	YH	20		BOIS JULIAN	B202	1	460A						5 88 05	49,54	A	TA			49,54	100			
76	YH	20		BOIS JULIAN	B202	1	460A						2 35 22	9,91	A	TA			9,91	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 16

ANNÉE DE MAJ		2018	DEF DIR	88 0	COM	468 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	000053											
Propriétaire			Mairie			88638 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE			PBBCBF COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE													
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GROSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLA	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC ENO	% EXO	TC	Feuillet	
76	VII	50		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	D	99		3 53 83		A, A	A	TA		6,33	100		
76	VII	50		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	B5	01		4 54 53		A	TA		1,27	20			
76	VII	50		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	B	38		1 72 71		A, B	A	TA		4,8	100		
76	VII	50		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	B5	02		1 95 29		A	TA		11,73	100			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	D	99		1 17 17		A	TA		2,1	100			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	B5	01		2 52 66		A	TA		21,28	100			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	D	99		1 51 59		A	TA		2,71	100			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	B5	01		4 58 49		A	TA		38,61	100			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	D	99		1 83 40		A	TA		7,72	20			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	D	99		2 75 09		A	TA		4,95	100			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	B5	01		4 46 19		A	TA		9,99	20			
76	VI	20		BOIS BANNAL	B011	1		460A	AN	B5	01		1 78 48		A	TA		37,59	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 17

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00000																									
Propriétaire			PUBCBP			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																														
Mairie			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER																								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PAR/PRIM	SPD	S TA	SUP	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXG	AN LET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feillet															
7	YI	24		BOIS BANNAL	B011	1		460A	A	B	00		2.67 71	-4,81	GC	TA		7,52	26																	
9	YM	43		DORNE MERE	B014	1		460A	A	B	01		3 78 31	31,07	A	TA		31,07	100																	
14	YM	63		LAVEAU	B215	0035		460A					16 25	0																						
14	YM	76		LAVEAU	B215	0035		460A					9 18	0																						
14	YM	77		LAVEAU	B215	0035		460A					1 81	0																						
14	YM	78		LAVEAU	B215	0035		460A					34 01	181,67																						
14	YM	79		LAVEAU	B215	0035		460A					64 01	37,04	A	TA		37,04	100																	
14	YM	98		LAVEAU	B215	0035		460A					43 24	0																						
14	YM	100		LAVEAU	B215	0035		460A					40 22	0																						
14	YM	101		LAVEAU	B215	0035		460A					2 23	1,21	A	TA		1,21	100																	
14	YM	102		LAVEAU	B215	0035		460A					10	0																						
14	YM	117		LAVEAU	B215	0035		460A					-30 31	23,76	A	TA		23,76	100																	
14	YM	134		LAVEAU	B215	0035		460A					54 12	32,09	A	TA		32,09	100																	
14	YM	111		LAVEAU	B215	0035		460A					16 46	9,76	A	TA		9,76	100																	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 18

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DJR	88 0	COM	46 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMÉRO COMMUNAL		00008							
Propriétaire		Mairie		PBRCBF		COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE															
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION							LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FFD	S TAR	SUF	GR/GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fonct
		YM	120	LAVEAU	B215	0035		1 460A					9 86	5,84	C TA			1,93	20		
		YM	121	LAVEAU	B215	0035		1 460A					61 54	36,45	G TA			1,93	20		
		YM	122	LAVEAU	B215	0035		1 460A					15 12		A TA			5,84	100		
		YM	123	LAVEAU	B215	0035		1 460A					12 51	66,75	C TA			1,17	20		
		YM	124	LAVEAU	B215	0035		1 460A					13 33	71,14	G TA			36,45	100		
		YM	125	LAVEAU	B215	0035		1 460A					31 63		C TA			7,00	20		
		YM	126	LAVEAU	B215	0035		1 460A					21 40 79	1269,40	G TA			1269,40	100		
		YM	127	LAVEAU	B215	0035		1 460A					10 00	3,46	C TA			253,00	20		
		YM	128	LAVEAU	B215	0035		1 460A					12 20	4,33	A TA			3,46	100		
		YM	129	LAVEAU	B215	0035		1 460A					10 80	3,46	C TA			0,60	20		
		YM	130	LAVEAU	B215	0035		1 460A					13 63	4,71	G TA			4,33	100		
		YM	131	LAVEAU	B215	0035		1 460A					14 39	3,59	C TA			0,87	20		
		YM	132	LAVEAU	B215	0035		1 460A					10 99	3,81	G TA			0,87	20		
		YM	133	LAVEAU	B215	0035		1 460A					10 00	3,46	A TA			0,70	20		
		YM	134	LAVEAU	B215	0035		1 460A					10 00	3,46	C TA			0,70	20		
		YM	135	LAVEAU	B215	0035		1 460A					10 00	3,46	G TA			0,70	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 19



ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	88 0	COM	469 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		100009									
Propriétaire			PBBCBF		COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																	
Mairie			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PAR/PRIM	FR/D	S TAR	SUP	G/1000 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	CUL	NAT EXC	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
14	YM	157		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	16 42	5,50	C	TA		0,65	20			
															GC	TA		0,65	20			
															A	TA		5,6	100			
															C	TA		1,14	20			
															GC	TA		1,14	20			
14	YM	158		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	13 08	4,51	A	TA		4,51	100			
															C	TA		0,9	20			
															GC	TA		0,9	20			
14	YM	159		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	10 76	3,72	A	TA		3,72	100			
															C	TA		0,7	20			
															GC	TA		0,7	20			
14	YM	160		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	11 18	3,83	A	TA		3,83	100			
															C	TA		0,7	20			
															GC	TA		0,7	20			
14	YMS	161		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	12 47	4,31	A	TA		4,31	100			
															C	TA		0,8	20			
															GC	TA		0,8	20			
14	YM	162		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			5		59 24	9	A	TA		4,31	100			
14	YM	164		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	12 66	4,38	A	TA		0,88	20			
															C	TA		0,88	20			
															GC	TA		0,88	20			
14	YM	165		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	14 71	5,1	A	TA		5,1	100			
															C	TA		1,02	20			
															GC	TA		1,02	20			
14	YM	166		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	13 54	4,58	A	TA		4,58	100			
															C	TA		0,94	20			
															GC	TA		0,94	20			
14	YM	167		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	16 17	5,0	A	TA		5,0	100			
															C	TA		1,13	20			
															GC	TA		1,13	20			
14	YM	168		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			1	03	13 71	4,75	A	TA		4,75	100			
															C	TA		0,95	20			
															GC	TA		0,95	20			
14	YM	169		LAVEAU	B215	0035		1 460 A			13	03	2 58 14	4,68	A	TA		4,68	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 20

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR	89 0	COM	40 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NOMBRE COMMUNAL		00003								
Propriétaire			P00CDF			COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																
Mairie			89630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ÉLOPHE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES												LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EPID	S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTIONS RC EXO	% EXO	TC	Frais	
98	YN	15		JARDINET	B110			460A	A	T	04		7 76 89 30 00		C TA GC TA			0,94 0,94	20			
								460A	A	T	04					A TA			7,4	300		
								460A	A	T	04					C TA			1,48	20		
								460A	A	B	05		1 20 00		GC TA			1,48	20			
								460A	A	T	04			2,19		A TA			2,19	300		
								460A	A	T	04					C TA			0,44	20		
								460A	A	T	04					GC TA			0,44	20		
								460A	L	L	01	FRIC1	4 46 80		GC TA			13,31	100			
								460A	L	L	01					C TA			12,31	100		
								460A	N	U	94		1 80 00		GC TA			2,64	20			
								460A	N	U	94					A TA			2,64	20		
								460A	N	U	94					C TA			3,24	100		
								460A	N	U	94					C TA			0,65	20		
								460A	N	U	94					GC TA			0,65	20		
98	YP	20		JARDINET	B110			460A	A	T	04		2 51									
98	YP	23		LA CHAPELLE	B826			460A	A	T	04		5 13									
98	YP	41		LA CORVEE	B047			460A	A	T	04		69 84									
								460A	A	T	04		27 62									
								460A	A	T	04					A TA			0,5	100		
								460A	A	T	04					C TA			0,1	20		
								460A	A	T	04					GC TA			0,1	20		
								460A	A	T	04		41 42			A TA			0,74	100		
								460A	A	T	04					C TA			0,74	100		
								460A	A	T	04					GC TA			0,15	20		
98	YP	57		COMBE DU PUIS	B036			460A	A	T	04		5 29									
98	YP	64		COMBE DU PUIS	B838			460A	A	T	04		35 14									
								460A	A	T	04		14 06									
								460A	A	T	04					A TA			0,26	100		
								460A	A	T	04					C TA			0,85	20		
								460A	A	T	04					GC TA			0,85	20		
								460A	A	T	04					C TA			0,85	20		
								460A	A	T	04		21 08			A TA			0,37	100		
								460A	A	T	04					C TA			0,07	20		
								460A	A	T	04					GC TA			0,07	20		
98	YP	74		BOUARD	B075			460A	A	T	04		6 50									
								460A	A	T	04		2 72									
								460A	A	T	04					A TA			0,04	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 21

ANNEE DE MAJ		2018	DEF DIR	88 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL		460088							
Propriétaire		PUBCFB																			
Mairie		88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																			
COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION				LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VORIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DI	S TAIR	SUP	GRASS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COU	NAT EXC RE	AN RE	FRACTION RC EXD	% EXD	TC	Feuillet
								460A	A	B	99		4 08	0,07		C TA		0,01	28		
								460A	A	B	99		4 08	0,07		GC TA		0,01	28		
								460A	A	B	99		4 08	0,07		A TA		0,07	100		
								460A	A	B	99		4 08	0,07		C TA		0,01	70		
								460A	A	B	99		4 08	0,07		GC TA		0,01	28		
96	YR	9		PRAHAUT	B145			1-460A					1 31	0							
96	YR	2		LES MONTANTS	B126			1-460A					9 86	0							
96	YR	3		VOYE DE LA CROIX	B193			1-460A					1 32 43	0							
								460A	A	B	04	PIN	52 98	4,38		A TA		4,38	100		
								460A	A	B	99		79 45	1,42		C TA		0,00	28		
								460A	A	B	99		79 45	1,42		A TA		3,42	100		
								460A	A	B	99		79 45	1,42		C TA		8,28	28		
								460A	A	B	99		79 45	1,42		GC TA		8,28	28		
97	YR	6		PRAHAUT	B145			1-460A					99								
								460A	A	T	01		31	0,15		A TA		0,15	100		
								460A	A	T	01		31	0,15		C TA		0,02	70		
								460A	A	T	03		33	0,11		GC TA		0,03	10		
								460A	A	T	03		33	0,11		A TA		0,11	100		
								460A	A	T	03		33	0,11		C TA		0,02	28		
								460A	A	T	04		33	0,09		GC TA		0,02	28		
								460A	A	T	04		33	0,09		A TA		0,09	100		
								460A	A	T	04		33	0,09		C TA		0,02	28		
								460A	A	T	04		33	0,09		GC TA		0,01	28		
74	YR	06		PRAHAUT	B145			1-460A					13 70	0							
98	YS	14		LA COMBE	B015			1-460A					5 82 00	0							
								460A	A	T	01		1 94 03	57,16		A TA		57,16	100		
								460A	A	T	01		1 94 03	57,16		C TA		13,43	28		
								460A	A	T	01		1 94 03	57,16		GC TA		13,43	28		
								460A	A	B	05		1 55 23	2,83		A TA		2,82	100		
								460A	A	B	05		1 55 23	2,83		C TA		0,56	28		
								460A	A	B	05		1 55 23	2,83		GC TA		0,56	28		
								460A	A	B	99		2 32 83	4,18		A TA		4,18	100		
								460A	A	B	99		2 32 83	4,18		C TA		0,15	28		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 22

ANNÉE DE MAJ		2018	DEP DIR		88 0	COM		46 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE								TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL		09003	
Propriétaire			PBRCEP																	COMMUNE DE SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE			
MAIRIE			88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																				
DESIGNATION DES PROPRIETES													PROPRIETES NON BATIES										LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLA	N° PARC PRIM	SUF	SUF	G/GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille			
76	Y3	46		NORDINVAUX	B133		1	460A		B3	02	5 03 30		G C	TA			0,8	20				
												1 36 52	26,51	A	TA			20,51	100				
												66 80	10,01	C	TA			4,1	20				
								460A	K	B3	02			G C	TA			4,1	20				
								460A	L	B3	99	2 04 78	3,69	T C	PH	23		10,0	100				
														A	TA			3,00	100				
														C	TA			0,7	20				
														G	TA			0,7	20				
														T C	PH	23		1,79	100				
76	Y4	45		NORDINVAUX	B133		1	460A	M	B3	99	1 00 20		A	TA			45,9	100				
								460A	A	B3	02	7 64 10		C	TA			9,18	20				
												3 05 64	45,9	G C	TA			9,18	20				
														A	TA			8,23	100				
								460A	A K	B3	99	4 58 46	8,23	C	TA			1,65	20				
														G C	TA			1,65	20				
HA A CA		REV IMPOSABLE		4875 EUR		R EXO		757 EUR		R EXO		3593 EUR											
CONT		165 03 76		COM		R IMP		3318 EUR		TAXE AD		R IMP		-82 EUR		MAJ TC		0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 23



ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	88 0	COM	460 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	TRES	071	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00069															
Propriétaire		PBCR2B		COM COMMUNE DE SOULOSSE SOUS SAINT ELOPHE																					
Mairie		88630 SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE																							
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES BATIES							EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	RAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° NVAR	S TAR	AI EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM				0 EUR	R EXO				0 EUR				R EXO				0 EUR								
COM				0 EUR	R IMP				0 EUR				R IMP				0 EUR								

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION							LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PAR	FV/D	S TAR	SUF	GR/CR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
16	AD	121		RUE GRANDE RUE BRANCOURT	018			1460A					29										
17	AD	122		RUE GRANDE RUE BRANCOURT	B015			1460B				01	63	0,9		A	TA		0,9	100			
17	AD	133		RUE GRANDE RUE	0180			1460A					43			C	TA		0,3	20			
17	AD	133		RUE DE LAVEAU	00M1			1460A					13			GC	TA		0,1	20			
17	Y	334		RUE DE LAVEAU SAINT ELOPHE	B164	D148		1460A				01	27	4,1		A	TA		4,1	100			
17	Y	336		SAINT ELOPHE	D164	D151		1460A				01	67			C	TA		0,8	20			
17	Y	336		SAINT ELOPHE	D164	D151		1460A				01	67	5,4		A	TA		5,4	100			
HA A CA				3 EUR	R EXO				3 EUR				R EXO				11 EUR						
REV IMPOSABLE				11 EUR	COM				R IMP				R IMP				0 EUR				MAJ TC		0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Prefecture des Vosges

88-2022-12-12-00001

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2022  
portant retrait de la commune d'Ubexy  
du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique  
d'Evau-et-Ménil





**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 279/2022

**Arrêté préfectoral du 12 décembre 2022**

**portant retrait de la commune d'Ubexy  
du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique d'Evaux-et-Ménil**

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;
  - Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
  - Vu le décret du Président de la République du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON en qualité de secrétaire général des Vosges ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°1918/78 du 5 septembre 1978 portant création du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique d'Evaux-et-Ménil, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 843/2017 du 29 juin 2017 ;
  - Vu le jugement n° 1702303 du 8 novembre 2018 par lequel le tribunal administratif de Nancy a annulé l'arrêté du 29 juin 2017.
  - Vu l'arrêt n° 18NC03342 du 13 avril 2021 de la cour administrative d'appel de Nancy confirmant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 843/2017 du 29 juin 2017 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 312/95 du 10 février 1995 portant refonte des statuts du syndicat intercommunal scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1553/2016 du 17 octobre 2016 ;
  - Vu la délibération du 3 octobre 2022 du comité syndical acceptant le retrait de la commune d'Ubexy du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique d'Evaux-et-Ménil ;
  - Vu les délibérations concordantes émises par les membres du syndicat intercommunal ;
- Considérant que les conditions d'unanimité requises sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges*

**A R R Ê T E**

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée le retrait de la commune d'Ubexy du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique d'Evau-et-Ménil.

**Article 2** : Il appartiendra à la commune d'Ubexy, d'une part, et au SIRP d'Evau-et-Ménil, d'autre part, de faire application de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les conditions financières et patrimoniales de ce retrait. A défaut de délibérations conformes des assemblées délibérantes des parties, ces conditions seront fixées par arrêté préfectoral.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, le trésorier du syndicat, le maire de la commune d'Ubexy, la présidente du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique d'Evau-et-Ménil et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. |

La préfète,  
Par délégation, le sous-préfet,  
Secrétaire général

David PERCHERON

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2022-12-06-00004

Arrêté n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022 portant  
déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du  
code de l'environnement et valant récépissé de déclaration  
et d'autorisation d'occupation temporaire au titre du code  
de l'environnement pour les travaux de restauration et  
d'entretien du Val d'Arol



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 87/2022/ENV du 6 décembre 2022**

**Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration et autorisation d'occupation temporaire au titre du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien du Val d'Arol portés par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon.**

La Préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse approuvé le 18 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le dossier enregistré sous le n° 88-2021-00161, déposé le 10 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe Madon représentée par son Président, Monsieur Bertrand KLING, relatif aux travaux de restauration et d'entretien du ruisseau le Val d'Arol ;
- Vu le complément apporté au dossier le 28 avril 2022 ;
- Vu le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau adressé à l'EPTB Meurthe Madon, représenté par son président, et l'invitation lui ayant été faite de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, le 9 novembre 2022 ;

Vu la réponse de l'EPTB Meurthe Madon du 25 novembre 2022 précisant qu'il n'avait plus d'observations à formuler sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la restauration de la continuité écologique fait partie de l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau mentionnée au 7° du I de l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre des projets qui concourent à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et valorisent le paysage à l'échelon du bassin versant, et qu'ils revêtent par conséquent un caractère d'intérêt général conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux envisagés sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse;

Considérant que les travaux concernés relèvent de la procédure de déclaration, rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, avec mise en place de prescriptions spécifiques ;

Considérant que des conventions ont été ou seront signées entre l'EPTB Meurthe Madon et les propriétaires concernés pour la réalisation des travaux les plus importants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

## **CHAPITRE I – Déclaration d'intérêt général**

### **Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général**

Tels que définis dans le dossier et sous les conditions ci-après, les travaux de restauration et d'entretien du Val d'Arol sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Ils seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Meurthe Madon.

### **Article 2 : Délai de validité**

La durée de validité de cette déclaration d'intérêt général est fixée à 5 ans renouvelable à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera considérée comme caduque en vertu de l'article R214-97 du code de l'environnement si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 3 : Prise en charge des travaux**

Les travaux seront pris en charge par l'EPTB Meurthe Madon . Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

## **CHAPITRE II – Déclaration au titre de la loi sur l'eau**

### **Article 4 : Objet de la déclaration**

Il est donné acte à l'EPTB Meurthe Madon, représenté par son président, de la déclaration relevant de la nomenclature loi sur l'eau concernant les travaux de restauration et d'entretien du ruisseau du Val d'Arol, tels que décrits dans le dossier de déclaration, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser.

Les ouvrages consécutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée listée dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	Déclaration	Néant

### **Article 5 : Caractéristiques des travaux**

Les projets se situent sur les communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt.

La liste des terrains et des propriétaires concernés par l'exécution de ces travaux d'intérêt général est présentée en annexe à la présente autorisation. Y sont indiqués : le numéro des parcelles, le nom des communes où le territoire est situé et le nom du(des) propriétaire (s).

Les travaux concernent la restauration et l'entretien du ruisseau du Val d'Arol sur les communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt.

Les travaux de restauration et d'aménagement projetés sur les cours d'eau sont les suivants :

- Traitement de manière très ponctuelle de la végétation des berges (coupe d'arbres, élagage, enlèvement sélectif des embâcles) ;
- Coupe de résineux en berge et plantations d'arbres et arbustes adaptés aux bords des cours d'eau en remplacement de ces derniers ;
- Mise en défens des berges et pose de clôtures et abreuvoirs ;
- Protections de berges ;
- Aménagement des ouvrages hydrauliques : effacement, adaptation, contournement, afin d'assurer le franchissement piscicole et le transit sédimentaire.

## **Article 6 : Prescriptions particulières**

Les travaux seront conformes aux travaux décrits dans le dossier de déclaration et seront compatibles avec l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité prévue par l'article L.163-1 du code de l'environnement.

Afin de préserver l'avifaune, les travaux de traitement de la végétation (élagage, coupes sélectives d'arbres) se feront en dehors de la période allant du 15 mars au 31 juillet. Des dérogations pourront être accordées par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires sous réserve de vérification de l'absence de nid par un écologue, immédiatement avant les travaux.

Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres législations.

Les mesures d'évitement telles que décrites dans le dossier, à prendre avant et pendant les travaux, seront strictement respectées.

## **Article 7 : Moyens de surveillance**

Durant la phase chantier, une personne de l'entreprise sera chargée de surveiller la bonne mise en œuvre des travaux, conformément au dossier déposé et aux prescriptions du présent arrêté.

Une grande attention sera portée à la qualité et la propreté des engins : flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant ; des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) doivent être, en permanence sur site, à disposition en cas de pollution.

La zone de stockage des hydrocarbures se situe sur une plate-forme étanche le plus loin possible du réseau hydrographique.

A la fin de chaque journée de chantier, les engins seront stationnés sur des aires préalablement définies avec le maître d'œuvre en dehors de l'emprise du cours d'eau. Les chemins existants seront utilisés pour accéder au chantier. Les sites d'intervention seront nettoyés et remis en état. L'ensemble des déchets sera évacué selon les dispositions réglementaires qui leurs sont applicables.

Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre. Le remplissage des engins et machines se fera sur un tapis absorbant.

Il est demandé que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement, les fiches signalétiques des huiles seront fournis par l'entrepreneur avec son offre.

En cas d'accident l'exploitant sera immédiatement informé.

Un suivi des aménagements sera réalisé pendant la période de la DIG, afin d'apporter toutes les mesures correctives nécessaires si des dysfonctionnements devaient être observés (apparition de nouveaux infranchissables érosion, de berges....).

## **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

## **Article 9 : Caractère de la déclaration**

Faute par le pétitionnaire de se conformer au dossier déposé ainsi qu'aux dispositions prescrites par le présent arrêté, l'administration pourra prononcer son abrogation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 10 : Conditions de suivi des aménagements**

Le service police de l'eau de la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office français pour la biodiversité sont tenus informés au minimum **quinze jours avant de la date de démarrage des travaux**.

À la fin des travaux, le pétitionnaire adresse au service police de l'eau un compte-rendu de chantier, incluant des photos. Y sont retracés, le déroulement des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus énoncées.

## **Article 11 : Responsabilité du permissionnaire**

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance effectuée par le service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.



## **Article 12 : Déclaration d'accident ou d'incident**

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code.

Coordonnées ARS : ars-acal-dt88-vsse@ars.sante.fr

Coordonnées DDT : ddt-ser@vosges.gouv.fr

## **Article 13 : Contrôles**

À tout moment, le pétitionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents du service de la police de l'eau.

D'une façon générale, il doit, à ses frais, permettre aux agents en charge du contrôle de procéder à toutes mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

## **Article 14 : Exercice gratuit du droit de pêche**

Au titre de l'article L 435-5 du code de l'environnement, les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique pourront demander la prise d'un arrêté préfectoral spécifique, fixant les modalités du partage de l'exercice gratuit de la pêche, sur les tronçons où l'entretien est financé par une majorité de fonds publics et sur lesquels elles souhaitent assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

## **CHAPITRE III – Autorisation d'occupation temporaire**

### **Article 15 : Objet de l'autorisation d'occupation temporaire**

L'EPTB Meurthe Madon, ainsi que l'ensemble des opérateurs chargés de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, définis dans le dossier de déclaration d'intérêt général déposé et faisant l'objet du présent arrêté, y compris les personnes auxquelles les droits d'intervention sont délégués, notamment les entreprises titulaires d'un marché public relatif à l'opération, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien du ruisseau le Val d'Arol.

### **Article 16 : Accès et modalités d'application**

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

L'accès des véhicules sera limité aux secteurs et tronçons d'intervention présentés dans le dossier déposé et les plans associés, et se fera via des chemins existants, privés ou non.

Les personnes autorisées ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que 10 jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant sur la commune, le délai de 10 jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes autorisées pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

## **CHAPITRE IV – Articles communs**

### **Article 17 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit (collectivité locale ou particulier) pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

### **Article 18 : Caractère de la décision**

Toute modification apportée par le pétitionnaire à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du présent dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

Cette déclaration est délivrée à titre précaire et révocable. Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre en application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

### **Article 19 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 20 : Publication**

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires par le maire des communes concernées.

L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État durant une période d'au moins six mois.

### **Article 21 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental adjoint des territoires, , le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires des communes de Domjulien, Mirecourt, Poussay, Ramecourt, Remicourt, Offroicourt, Thiraucourt et Viviers les Offroicourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EPTB Meurthe Madon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 6 décembre 2022

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

**SIGNE**

David PERCHERON

### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon - EPTB Meurthe Madon  
Liste des propriétaires le long du ruisseau du Val d'Arol

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Code Postal	Commune
A0137	M	LE MONT BAS	54180	HOUEMONT
A0557	M	ENTRE DEUX RUPTS	54180	HOUEMONT
A0645	M	COURBES ROYES	54180	HOUEMONT
A1037	M	L'EPICERIE	88600	DOMJULIEN
A0567	M	ENTRE DEUX RUPTS	88600	DOMJULIEN
A0412	MME	GROVILLERS	78160	MARLY-LE-ROI
A0415	MME	GROVILLERS	78160	MARLY-LE-ROI
A1018	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0398	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0400	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0401	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0402	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0404	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0405	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0420	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0425	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0538	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0562	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0563	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0566	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0568	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0575	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0131	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0397	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0403	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0406	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0649	M	COURBES ROYES	45230	LA RUSSIÈRE
A0416	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0564	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0569	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0570	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0330	M	LE MONT BAS	88100	SAINT DIE DES VOSGES
A0116	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0119	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0120	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A1030	M	HAUT DE SAINT MICHEL	88800	DOMJULIEN
A0571	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0399	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0407	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A1017	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0129	MME	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0422	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0942	MME	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0122	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0124	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0565	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0411	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0428	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0430	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0125	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0646	M	COURBES ROYES	88800	DOMJULIEN
A0647	M	COURBES ROYES	88800	DOMJULIEN
A0429	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0423	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0356	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
B0258	M	SOUS LA CORVEE	88800	DOMJULIEN
B0619	M	SUR LE CHATEAU DU VAL	88800	DOMJULIEN
A0074	M	BOIS LE PRIETRE	88500	DOMVALLIER
A0078	M	BOIS LE PRIETRE	88500	DOMVALLIER
A0079	M	BOIS LE PRIETRE	88500	DOMVALLIER
B0262	M	SOUS LA CORVEE	88500	DOMVALLIER
B0778	M	PAQUIS DEVANT L'ETANG	88500	DOMVALLIER
B0442	MME	EZLA-CHERE	88500	DOMVALLIER
B0356	M	L'ETANG	88000	EPINAL
A0138	M	LE MONT BAS	54180	HOUEMONT
A0557	M	ENTRE DEUX RUPTS	54180	HOUEMONT
A0645	M	COURBES ROYES	54180	HOUEMONT
A1037	M	L'EPICERIE	88600	DOMJULIEN
A0567	M	ENTRE DEUX RUPTS	88600	DOMJULIEN
A0412	MME	GROVILLERS	78160	MARLY-LE-ROI
A0415	MME	GROVILLERS	78160	MARLY-LE-ROI
A1018	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0398	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0400	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0401	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0402	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0404	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0405	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0420	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0425	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0538	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0562	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0563	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0566	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0568	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0575	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0131	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0397	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0403	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0406	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0649	M	COURBES ROYES	45230	LA RUSSIÈRE
A0416	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0564	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0569	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0570	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0330	M	LE MONT BAS	88100	SAINT DIE DES VOSGES
A0116	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0119	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0120	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A1030	M	HAUT DE SAINT MICHEL	88800	DOMJULIEN
A0571	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
A0399	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0407	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A1017	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0129	MME	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0422	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0942	MME	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0122	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0124	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0565	MME	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0411	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0428	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0430	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0125	M	LE MONT BAS	88800	DOMJULIEN
A0646	M	COURBES ROYES	88800	DOMJULIEN
A0647	M	COURBES ROYES	88800	DOMJULIEN
A0429	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0423	M	GROVILLERS	88800	DOMJULIEN
A0356	M	ENTRE DEUX RUPTS	88800	DOMJULIEN
B0258	M	SOUS LA CORVEE	88800	DOMJULIEN
B0619	M	SUR LE CHATEAU DU VAL	88800	DOMJULIEN
A0074	M	BOIS LE PRIETRE	88500	DOMVALLIER
A0078	M	BOIS LE PRIETRE	88500	DOMVALLIER
A0079	M	BOIS LE PRIETRE	88500	DOMVALLIER
B0262	M	SOUS LA CORVEE	88500	DOMVALLIER
B0778	M	PAQUIS DEVANT L'ETANG	88500	DOMVALLIER
B0442	MME	EZLA-CHERE	88500	DOMVALLIER
B0356	M	L'ETANG	88000	EPINAL

DOMVALLIER	80337	LETANG	DEPARTEMENT DES VOSGES	8 RUE DE LA PREFECTURE	88000 EPINAL
DOMVALLIER	80340	LETANG	DEPARTEMENT DES VOSGES	8 RUE DE LA PREFECTURE	88000 EPINAL
DOMVALLIER	80345	LE CHATEAU DU VAL	DEPARTEMENT DES VOSGES	8 RUE DE LA PREFECTURE	88000 EPINAL
DOMVALLIER	80346	LE CHATEAU DU VAL	DEPARTEMENT DES VOSGES	8 RUE DE LA PREFECTURE	88000 EPINAL
DOMVALLIER	80347	LE CHATEAU DU VAL	DEPARTEMENT DES VOSGES	25 RUE ANTOINE HUBAULT	88000 EPINAL
DOMVALLIER	80380	4 RTE DE L'AEROPORT	HENRON	4 RUE DU 2EME DRAGONS	88300 NEUFCHATEAU
DOMVALLIER	80343	LETANG	JACQUOT	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 MIRECOURT
DOMVALLIER	80344	LETANG	JACQUOT	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 MIRECOURT
DOMVALLIER	80462	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	L HUMBERT	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 MIRECOURT
DOMVALLIER	80342	LETANG	L HUMBERT	21 RUE VICTOR HUGO	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80353	LE CHATEAU DU VAL	L HUMBERT	21 RUE VICTOR HUGO	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80434	ENTRE LES DEUX RUPTS	L HUMBERT	21 RUE VICTOR HUGO	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80435	EZ LACHERE	L HUMBERT	21 RUE VICTOR HUGO	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80436	EZ LACHERE	L HUMBERT	21 RUE VICTOR HUGO	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80260	1 RTE DE L'AEROPORT	LA PIERRE ROSE	407 RUE ST REMY	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80261	SOUS LA CORVEE	MASSON	1 CHE DE COISEL	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80390	POINTE DES GLANDS DE L ETA	MAUCOTEL	17 GRANDE RUE	88500 DOMBASLE-EN-SAINTOIS
DOMVALLIER	80335	LETANG	MAUCOTEL	39 RUE VICTOR AUDINOT	88500 MIRECOURT
DOMVALLIER	80070	AU BREUIL	MME	145 RUE DU CALVAIRE	88500 FRENELLE LA GRANDE
DOMVALLIER	80076	BOIS LE PRETRE	MME	145 RUE DU CALVAIRE	88500 FRENELLE LA GRANDE
DOMVALLIER	80382	EZ LACHERE	MME	17 GRANDE RUE	88500 DOMBASLE-EN-SAINTOIS
DOMVALLIER	80391	LE CHATEAU DU VAL	MAUCOTEL	17 GRANDE RUE	88500 DOMBASLE-EN-SAINTOIS
DOMVALLIER	80432	POINTE DES GLANDS DE L ETA	MAUCOTEL	17 GRANDE RUE	88500 DOMBASLE-EN-SAINTOIS
DOMVALLIER	80457	ENTRE LES DEUX RUPTS	M	2 RUE DE CHAMOUSEY	88500 RAMECOURT
DOMVALLIER	80441	EZ LACHERE	M	HENRI	67800 HOENHEIM
DOMVALLIER	80449	EZ LACHERE	M	12 RUE DU HAUT KOENIGSBOURG	67800 HOENHEIM
DOMVALLIER	80463	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	12 RUE DU HAUT KOENIGSBOURG	88130 CHAVELOT
DOMVALLIER	80467	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	MME	23 RUE DES HAMEAUX	88150 CHAVELOT
DOMVALLIER	80468	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	MME	23 RUE DES HAMEAUX	88150 CHAVELOT
DOMVALLIER	80437	CARELLES DE LA GRANDE BORNE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80444	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80616	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80072	SUR LE CHATEAU DU VAL	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80073	AU BREUIL	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80440	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80448	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80071	AU BREUIL	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80255	SOUS LA CORVEE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80438	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80443	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80461	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80460	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80458	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80459	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80388	SUR LE CHATEAU DU VAL	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80341	LETANG	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80431	ENTRE LES DEUX RUPTS	MME	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80254	SOUS LA CORVEE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80389	POINTE DES GLANDS DE L ETA	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80433	ENTRE LES DEUX RUPTS	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80446	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80445	EZ LACHERE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80465	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
DOMVALLIER	80466	CHAMPS DE LA GRANDE BORNE	M	5 RTE DE L'AEROPORT	88500 DOMVALLIER
MIRECOURT	80384	A LA FONTAINE QUI BOUE	M	23 RUE DES HAMEAUX	88150 CHAVELOT
MIRECOURT	800343	121 AV HENRI PARISOT	M	23 RUE DES HAMEAUX	88150 CHAVELOT
MIRECOURT	800125	A LA FONTAINE QUI BOUE	M	516 AV DE CHAMIEC	MIRECOURT
MIRECOURT	80439	LA FOLIE	JAUV	121 AV HENRI PARISOT	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	80442	A LA FONTAINE QUI BOUE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT	32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	80441	PATIS DU PONT D AROL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT	32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	80447	PATIS DU PONT D AROL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT	33 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	801158	A LA FONTAINE QUI BOUE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT	32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	80491	87 RUE DES COMBATTANTS D'INDOCHIN	MIME	378 RUE ALOUETTE DES CHAMPS	88800 VITTEL
MIRECOURT	80382	85 AV HENRI PARISOT	MIME	BP 69	88502 MIRECOURT CEDEX
MIRECOURT	80510	LA FOLIE	MIME	87 RUE DES COMBATTANTS D'INDOCHINE	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	80512	LA FOLIE	MIME	87 RUE DES COMBATTANTS D'INDOCHINE	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	80271	LA FOLIE	MIME	480 AV VICTOR HUGO	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	80271	LA FOLIE	MIME	480 AV VICTOR HUGO	88500 MIRECOURT

Programme de restauration des affluents en rive gauche du Madon - EP18 Meurthe Madon  
Ruisseau du Val d'Arol

MIRECOURT	AB0504	LA FOLIE	MME	ROCH	FERRANDE	480 AV VICTOR HUGO	88500 MIRECOURT
MIRECOURT	AB0151	A LA FONTAINE QUI BOUE	M	SCHAEGIS	JEAN	178 B RUE DES VIGNES	88500 POUSSAY
MIRECOURT	AB0152	A LA FONTAINE QUI BOUE	MME	SCHAEGIS	MONIQUE	2 RUE D ONCOURT	88150 MAZELEY
MIRECOURT	AB0137	A LA FONTAINE QUI BOUE	MME	SCHAEGIS	MARIE	119 AVENUE DE L'HIPPONDROME	1050 WELLES BELGIQUE
MIRECOURT	AB0497	420 AV VICTOR HUGO	M	SCI VIOLON		2 A RUE DE LA CHAPELLE	67120 DORLUSHEIM
MIRECOURT	AB0482	30 AV VICTOR HUGO	M	SOGEFIMUR		189 RUE D'AUBERVILLIERS	75886 PARIS CEDEX 18
MIRECOURT	AB0503	LA FOLIE	M	VOSGELIS		169 RUE D'AUBERVILLIERS	75886 PARIS CEDEX 18
MIRECOURT	AB0293	23 RUE DE LA LEGION VOSGIENNE	M	VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBER	88000 EPINAL
MIRECOURT	AB0314	A LA FONTAINE QUI BOUE	M	VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBER	88000 EPINAL
MIRECOURT	AB0322	A LA FONTAINE QUI BOUE	M	VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBER	88000 EPINAL
MIRECOURT	AB0327	A LA FONTAINE QUI BOUE	M	VOSGELIS		2 QUAI ANDRE BARBER	88000 EPINAL
MIRECOURT	AB0459	LA FOLIE	M	BOYE	ALAIN	180 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO486	LE GRAND ETANG	M	BOYE	ALAIN	181 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO488	LE GRAND ETANG	M	BOYE	ALAIN	182 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO501	SOUS LE GRAND ETANG	M	BOYE	ALAIN	182 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO567	LE DESSUS DE BELLE DAME	MME	COLLE	FRANCOISE	1 CHE DU HAUT SAVRON	88500 HYMONT
MIRECOURT	CO568	LE DESSUS DE BELLE DAME	MME	COLLE	FRANCOISE	1 CHE DU HAUT SAVRON	88500 HYMONT
MIRECOURT	CO383	LES MAIRIES	MME	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO490	SOUS LE GRAND ETANG	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO491	SOUS LE GRAND ETANG	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO500	LES PLUMIERES	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO533	ENTRE DEUX EAUX	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO570	DEVANT LE MOULIN	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO571	DEVANT LE MOULIN	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	ZB0021	LES HARNAUX	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	ZB0016	LES HARNAUX	M	COMMUNE D'OFFROICOURT		21 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO484	LE GRAND ETANG	MME	CONWARD	NADINE	82 ALL DE LA BERGERONNETTE	88100 VITTEL
MIRECOURT	CO478	LES MAIRIES	M	DECHASSEUX	FREDERIC	151 RTE DE THULLIERES	88800 MONTHUREUX-LE-SEC
MIRECOURT	CO477	LA VOINETTE DU BAS	M	DECHASSEUX	FREDERIC	151 RTE DE THULLIERES	88800 MONTHUREUX-LE-SEC
MIRECOURT	CO476	LA VOINETTE DU BAS	M	DECHASSEUX	FREDERIC	151 RTE DE THULLIERES	88800 MONTHUREUX-LE-SEC
MIRECOURT	CO478	LES HARNAUX	MME	DROUVOT	ANNIE	30 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO490	LES MAIRIES	M	DUFORD	ANTOINETTE	19 RUE GUSTAVE FLAUBERT	14700 ARGENCES
MIRECOURT	CO394	LES MAIRIES	M	DUFORD	HUBERT	30 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO393	LES MAIRIES	M	DUPONT	HUBERT	30 RUE DE LA MAIRIE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO479	LA VOINETTE DU BAS	MME	DUPONT	MARIE-AGNES	84 RUE DU VERGERAIE	73110 LA CROIX DE LA ROCLETTE
MIRECOURT	CO480	LA VOINETTE DU BAS	MME	DUPONT	MARIE-AGNES	84 RUE DU VERGERAIE	73110 LA CROIX DE LA ROCLETTE
MIRECOURT	CO388	LES MAIRIES	M	FAIRSE	DOMINIQUE	169 RUE BRULEE	88170 LA NEUVILLE-SS-CHATENOIS
MIRECOURT	CO334	ENTRE DEUX EAUX	M	FAIRSE	DOMINIQUE	169 RUE BRULEE	88170 LA NEUVILLE-SS-CHATENOIS
MIRECOURT	CO564	LE DESSUS DE BELLE DAME	M	FAIRSE	DOMINIQUE	169 RUE BRULEE	88500 REMICOURT
MIRECOURT	CO565	LE DESSUS DE BELLE DAME	M	FAIRSE	DOMINIQUE	169 RUE BRULEE	88500 REMICOURT
MIRECOURT	CO483	LA VOINETTE DU BAS	M	GENAY	HUBERT	16 RUE ST REMY	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO485	LE GRAND ETANG	M	GENAY	HUBERT	16 RUE ST REMY	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO489	LE GRAND ETANG	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO566	LE DESSUS DE BELLE DAME	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO537	ENTRE DEUX EAUX	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO540	ENTRE DEUX EAUX	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO543	ENTRE DEUX EAUX	M	GENAY	NICOLAS	481 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	ZB0020	LES HARNAUX	M	LAURAIN	NICOLAS	481 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO382	LES MAIRIES	M	LAURAIN	NICOLAS	481 RUE DE L'EGLISE	88500 OFFROICOURT
MIRECOURT	CO393	SOUS LE GRAND ETANG	M	LAURAIN	JEAN	207 CHE DES GELINES	88800 VITTEL
MIRECOURT	CO394	LES PLUMIERES	M	LAVENTURE	JEAN	207 CHE DES GELINES	88800 VITTEL
MIRECOURT	CO395	ENTRE DEUX EAUX	M	LEPE	ALEXIS	35 RUE DE TURIQUE	54000 NANCY
MIRECOURT	CO338	ENTRE DEUX EAUX	MME	LEPE	CHANTAL	35 RUE DE TURIQUE	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
MIRECOURT	CO539	ENTRE DEUX EAUX	MME	LEPE	CHANTAL	11 RUE D OURCHES	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
MIRECOURT	CO555	LES FORTS CHAMPS	M	LIBAUT	CHRISTOPHE	11 RUE D OURCHES	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
MIRECOURT	CO556	LES FORTS CHAMPS	M	LIBAUT	CHRISTOPHE	201 RUE DE L'ATRE	88500 OELLEVILLE
MIRECOURT	CO380	LES MAIRIES	M	LOUVOIT	JACQUES	201 RUE DE L'ATRE	88500 OELLEVILLE
MIRECOURT	CO384	LES MAIRIES	M	LOUVOIT	JACQUES	210 RUE DU PAQUIS	88800 DOMJULIEN
MIRECOURT	CO381	LES MAIRIES	M	MAILLARD	GILBERT	182 CHEMIN DE LA CONVERSION	88500 REMICOURT
MIRECOURT	CO389	LES MAIRIES	M	MAILLARD	GILBERT	182 CHEMIN DE LA CONVERSION	88500 REMICOURT
MIRECOURT	CO392	LES MAIRIES	M	MAILLARD	GILBERT	182 CHEMIN DE LA CONVERSION	88500 REMICOURT
MIRECOURT	ZB0004	LES HARNAUX	M	MARCELIN	DOMINIQUE	7 RUE DU MONT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT
MIRECOURT	CO481	LA VOINETTE DU BAS	M	MATON	JEAN	1 RUE DE L'EGLISE	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT
MIRECOURT	CO482	LA VOINETTE DU BAS	MME	MATON	MARIE-THERESE	137 CHE DE LA MADELEINE	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT
MIRECOURT	CO554	LES FORTS CHAMPS	MME	RAOULT	MARIE-THERESE	137 CHE DE LA MADELEINE	84410 CRILLON-LA-BRAVE
MIRECOURT	ZB0018	LES HARNAUX	M	REMY	AGNES	RUE SAINTE LIBAIRE	84410 CRILLON-LA-BRAVE
MIRECOURT	ZB0019	LES HARNAUX	M	REMY	BERNARD	3 RUE DU BUT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT
MIRECOURT	ZB0002	LES HARNAUX	M	REMY	BERNARD	3 RUE DU BUT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT
MIRECOURT	ZB0002	LES HARNAUX	MME	REMY	JOELLE	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	54110 HARAUCOURT

OFFROICOURT	ZB0003	LES HARNAUX	MME	REWY	DOËLLE	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	54110 HARAUCOURT
OFFROICOURT	CO379	LES MAIRIES	MME	ROUSSELOT	CHRISTINE	10 RUE DE LEGLISE	88500 OFFROICOURT
OFFROICOURT	CO381	LES MAIRIES	M	ROUSSELOT	MICHEL	70 RUE HAUTE	88500 OFFROICOURT
OFFROICOURT	CO52	LES POINTES D'ENTRE DEUX E	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUICOURT
OFFROICOURT	CO54	ENTRE DEUX EAUX	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUICOURT
OFFROICOURT	CO55	LES POINTES D'ENTRE DEUX E	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AC0026	PENNECIERE	M	COLNET	BERTRAND	39 RUE GERMINI	88500 POUSSAY
POUSSAY	CL103	NAUPRE	M	COLNET	HERVE	120 RUE DES HALLES	88500 POUSSAY
POUSSAY	CL104	NAUPRE	M	COLNET	HERVE	120 RUE DES HALLES	88500 POUSSAY
POUSSAY	CL105	NAUPRE	M	COLNET	HERVE	120 RUE DES HALLES	88500 POUSSAY
POUSSAY	AC0024	PENNECIERE	M	COLNET	BERTRAND	39 RUE GERMINI	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AE0005	LA FONTAINE QUI BOUT	M	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AE0016	LES PRES DES JARDS	M	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AE0043	AU PONT D'HARDI	M	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AE0054	LA FONTAINE QUI BOUT	M	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AE0058	LES PRES DES JARDS	M	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT		32 RUE DU GENERAL LECLERC	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AE0007	LA FONTAINE QUI BOUT	M	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIRECOURT		29 PL. DE L'ABBAYE	88500 POUSSAY
POUSSAY	AC0022	PENNECIERE	M	DE PENNECIERE		RUE DE LIGNEVILLE	88500 POUSSAY
POUSSAY	AC0023	PENNECIERE	M	DE PENNECIERE		RUE DE LIGNEVILLE	88500 POUSSAY
POUSSAY	AE0001	LE RUPT CORBILLON	M	DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000 EPINAL
POUSSAY	AE0003	LE RUPT CORBILLON	M	DEPARTEMENT DES VOSGES		8 RUE DE LA PREFECTURE	88000 EPINAL
POUSSAY	CO642	AU GRAND HACHERIE	M	ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS		270 AV DU ML DE LATRE DE TASSIGNY	88500 MIRECOURT
POUSSAY	CO643	AU GRAND HACHERIE	M	ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS		270 AV DU ML DE LATRE DE TASSIGNY	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AH0003	FONTAINE BLEUE	M	ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS		270 AV DU ML DE LATRE DE TASSIGNY	88500 MIRECOURT
POUSSAY	CL111	NAUPRE	M	FONDER	JEAN	45 AV DE BELLEFONTAINE	88500 MIRECOURT
POUSSAY	CO758	ROUGROSSE	M	FROTOT	PHILIPPE	9 RUE ABBE GREGOIRE	88500 POUSSAY
POUSSAY	AH0035	FONTAINE BLEUE	M	HERBE	PHILIPPE	554 RUE DE NEUFCHATEAU	88500 POUSSAY
POUSSAY	CL110	NAUPRE	M	HERBE	PHILIPPE	554 RUE DE NEUFCHATEAU	88500 POUSSAY
POUSSAY	CL113	NAUPRE	M	HERBE	PHILIPPE	554 RUE DE NEUFCHATEAU	88500 POUSSAY
POUSSAY	AH0034	FONTAINE BLEUE	M	HERBE MATERIAUX	BERNARD	ROUTE DE NEUFCHATEAU	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AH0002	A LA FOLIE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 POUSSAY
POUSSAY	AH0002	A LA FOLIE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 POUSSAY
POUSSAY	AH0002	AU RUPT CORBILLON	M	LEGER	PHILIPPE	530 RUE DE NEUFCHATEAU	88500 POUSSAY
POUSSAY	AH0005	FONTAINE BLEUE	M	MORBAUX	ROGER	794 RUE DE NEUFCHATEAU	54115 PULNEY
POUSSAY	AC0025	PENNECIERE	M	RIVOT	SYLVAIN	6 RUE DE LA CHANDE	88500 POUSSAY
POUSSAY	AH0004	103 CHE MARCHAND	M	SIEAU POTABLE REGION MIRECOURTIENNE		103 CHE MARCHAND	88500 MIRECOURT
POUSSAY	AH0007	FONTAINE BLEUE	M	SNCF MOBILITES		2 PL AUX ETOILES	93633 SAINT DENIS
POUSSAY	AE0002	LE RUPT CORBILLON	M	SNCF MOBILITES		2 PL AUX ETOILES	93633 SAINT DENIS
POUSSAY	AE0004	LE RUPT CORBILLON	M	SNCF MOBILITES		2 PL AUX ETOILES	93633 SAINT DENIS
POUSSAY	AE0049	1370 RUE DE MIRECOURT	M	SUPERMARCHES MATCH	ROBERT	BP 201	88270 DOMPAIRE
POUSSAY	AE0063	LA FONTAINE QUI BOUT	M	THOMAS	ROBERT	432 RTE DE BOUZEMONT	88270 DOMPAIRE
POUSSAY	AE0005	AU RUPT CORBILLON	M	THOMAS	ROBERT	432 RTE DE BOUZEMONT	88270 DOMPAIRE
POUSSAY	ZA0191	LA PETITE FIN	M	ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0045	LES FALCHIEES VARIANTES	MME	ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE RAMECOURT	MARIE-JOSEPHIE	8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0082	EZ GRANDS PRES	MME	BASTIEN	GIBERT	65 RUE DE FRANCE	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0073	AU SAUVAGE	M	BUSSLER	CLAUDE	18 IMP DU VAL D'AROL	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0127	LES FALCHIEES VARIANTES	M	BUSSLER	CLAUDE	18 IMP DU VAL D'AROL	88500 RAMECOURT
POUSSAY	A0795	LE VILLAGE	M	BUSSLER	AMANDINE	25 RUE DE VILMORIN	54200 TOUL
POUSSAY	A1674	LE VILLAGE	MME	BUSSLER	AMANDINE	25 RUE DE VILMORIN	54200 TOUL
POUSSAY	ZB0043	LES FALCHIEES VARIANTES	MME	COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0054	AU SAUVAGE	M	COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0106	EZ GRANDS PRES	M	COMMUNE DE RAMECOURT		8 RUE DE CHAUMOUSEY	88500 RAMECOURT
POUSSAY	A0794	8 RUE DE CHAUMOUSEY	M	ETS PUB LOCAL ENSEIGT FORMATION PROFESS	PATRICIA	270 AV DU ML DE LATRE DE TASSIGNY	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0076	EZ GRANDS PRES	MME	GASCARD	PATRICIA	568 CHE DE L'HERMITAGE	88270 DOMPAIRE
POUSSAY	ZB0056	AU SAUVAGE	MME	GASCARD	PATRICIA	568 CHE DE L'HERMITAGE	88270 DOMPAIRE
POUSSAY	ZB0057	PRES DU MOULIN	MME	GASCARD	LILIANE	5 CHE DU MOULIN	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZA0227	LA PETITE FIN	MME	GASCARD	LILIANE	5 CHE DU MOULIN	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZA0229	LA PETITE FIN	MME	GASCARD	LILIANE	5 CHE DU MOULIN	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0055	AU SAUVAGE	MME	GASCARD	PATRICIA	568 CHE DE L'HERMITAGE	88500 RAMECOURT
POUSSAY	ZB0123	AU SAUVAGE	M	GASCARD	PHILIPPE	108 RUE GENERAL BALFOURIER	54300 HAMMEVILLE
POUSSAY	ZA0201	LA PETITE FIN	MME	GILLET-XEMAR	ISABELLE	108 RUE GENERAL BALFOURIER	54300 HAMMEVILLE
POUSSAY	ZA0215	7 CHE DU MOULIN	M	GILLET-XEMAR	ISABELLE	108 RUE GENERAL BALFOURIER	54300 HAMMEVILLE
POUSSAY	ZA0226	PRES DU MOULIN	M	GILLET-XEMAR	ISABELLE	108 RUE GENERAL BALFOURIER	54300 HAMMEVILLE
POUSSAY	ZA0230	LA PETITE FIN	M	GILLET-XEMAR	ISABELLE	108 RUE GENERAL BALFOURIER	54300 HAMMEVILLE
POUSSAY	ZA0228	LA PETITE FIN	M	GILLET-XEMAR	ISABELLE	108 RUE GENERAL BALFOURIER	54300 HAMMEVILLE
POUSSAY	ZA0197	LA PETITE FIN	M	GILLET-XEMAR	ISABELLE	108 RUE GENERAL BALFOURIER	54300 HAMMEVILLE
POUSSAY	ZA0061	JARDIN JEAN DOMBASLE	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 MIRECOURT
POUSSAY	ZA0199	LA PETITE FIN	M	JACQUOT	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 MIRECOURT





REMICOURT	80156	PRES A SABAUPRE	M	GFA DE LA HAIE DU CHENE	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80157	PRES A SABAUPRE	M	GFA DE LA HAIE DU CHENE	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80158	PRES A SABAUPRE	M	GFA DE LA HAIE DU CHENE	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80350	LE RONDO POIRIER	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80392	LES GRANDS PRES	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80394	LES GRANDS PRES	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80101	SOUS LA VILLE	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80102	SOUS LA VILLE	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80103	SOUS LA VILLE	M	GIRON	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80617	DOMMARTIN DESSOUS	M	GIRON	EMMANUEL	153 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80398	LES GRANDS PRES	M	GIRON	MARIE	104 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80351	LE RONDO POIRIER	M	MARIN	MARIE	104 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80352	LE RONDO POIRIER	M	MARIN	MARIE	104 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80354	LE RONDO POIRIER	M	MARIN	MARIE	104 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80356	LES GRANDS PRES	M	MARIN	MARIE	104 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80365	LES GRANDS PRES	M	MARIN	MARIE	104 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80405	LES GRANDS PRES	M	MARIN	MARIE	104 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
REMICOURT	80396	LES GRANDS PRES	M	PERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80397	LES GRANDS PRES	M	PERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80403	LES GRANDS PRES	M	PERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80404	LES GRANDS PRES	M	PERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80411	LES GRANDS PRES	M	PERSON	AGNES	RUE SAINTE LIBAIRE	54330 HAMMEVILLE
REMICOURT	80148	LE RONDO	M	RAOULT	AGNES	RUE SAINTE LIBAIRE	54330 HAMMEVILLE
REMICOURT	80189	DOMMARTIN DESSOUS	M	RAOULT	AGNES	RUE SAINTE LIBAIRE	54330 HAMMEVILLE
REMICOURT	80190	DOMMARTIN DESSOUS	M	RAOULT	AGNES	RUE SAINTE LIBAIRE	54330 HAMMEVILLE
REMICOURT	80084	LE VILLAGE	M	SAINT-MICHEL	JEAN-MARIE	270 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80147	LE RONDO	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80161	PRES A SABAUPRE	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
REMICOURT	80570	PRES A SABAUPRE	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
REMICOURT	80151	LE RONDO	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80152	LE RONDO	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80153	LE RONDO	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80353	LE RONDO POIRIER	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80384	LES GRANDS PRES	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80395	LES GRANDS PRES	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80399	LES GRANDS PRES	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80145	LE RONDO	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80144	LE RONDO	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80083	LE VILLAGE	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80185	DOMMARTIN DESSOUS	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80088	LE VILLAGE	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80092	LE VILLAGE	M	SAINT-MICHEL	ERIC	193 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCOURT
REMICOURT	80159	PRES A SABAUPRE	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
REMICOURT	80160	PRES A SABAUPRE	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
REMICOURT	80163	PRES A SABAUPRE	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
REMICOURT	80164	PRES A SABAUPRE	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
REMICOURT	80186	DOMMARTIN DESSOUS	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
THIRAUCOURT	80459	LE RONDO POIRIER	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
THIRAUCOURT	80461	LE RONDO POIRIER	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
THIRAUCOURT	80462	LE RONDO POIRIER	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
THIRAUCOURT	80463	LE RONDO POIRIER	M	SAINT-MICHEL	STEPHANE	49 RUE DE L'EGLISE	88500 REMICOURT
THIRAUCOURT	80979	VAROT NORD	M	ANDRE	OLIVIER	22 RUE STE MENNE	88500 PUZEUX
THIRAUCOURT	80980	VAROT NORD	M	ANDRE	OLIVIER	22 RUE STE MENNE	88500 PUZEUX
THIRAUCOURT	80981	VAROT NORD	M	ANDRE	OLIVIER	22 RUE STE MENNE	88500 PUZEUX
THIRAUCOURT	80984	VAROT NORD	M	ANDRE	OLIVIER	22 RUE STE MENNE	88500 PUZEUX
THIRAUCOURT	81163	LE VILLAGE	M	BEDON	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81131	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	BEDON	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81166	LE VILLAGE	M	BEDON	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81172	LE VILLAGE	M	BEDON	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81215	68 RUE DU PAQUIS	M	BEDON	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	80971	LES GRANDS PRES	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	80504	VAROT SUD	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	80713	LE VILLAGE	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81164	LE VILLAGE	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81167	LE VILLAGE	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81171	LE VILLAGE	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81218	RUE DU CALVAIRE	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	81219	RUE DU CALVAIRE	M	COMMUNE DE THIRAUCOURT	NOEL	10 AV CHARLES DUCHENE	88500 MIRECOURT
THIRAUCOURT	80508	VAROT SUD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	88500 THIRAUCOURT

THIRAUCCOURT	A0510	VAROT SUD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0513	VAROT SUD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0514	VAROT SUD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0558	VAROT NORD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0560	VAROT NORD	M	DENIS	GILLES	82 RUE DE FRANCE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0566	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	88200 SAINT-NABORD
THIRAUCCOURT	A0507	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	88200 SAINT-NABORD
THIRAUCCOURT	A0509	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	88200 SAINT-NABORD
THIRAUCCOURT	A0511	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	88200 SAINT-NABORD
THIRAUCCOURT	A0512	VAROT SUD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	88200 SAINT-NABORD
THIRAUCCOURT	A0559	VAROT NORD	M	DENIS	ERIC	LES CHAMPS ROSIERE	88200 SAINT-NABORD
THIRAUCCOURT	A0479	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	DEVALUX	GILBERT	63 RUE DES PORTE FEUILLES	21121 FONTAINE-LES-DUON
THIRAUCCOURT	A0105	LA VIVE HAYE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0099	LE CLOISE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0100	LE CLOISE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0101	LA VIVE HAYE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0102	LA VIVE HAYE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0106	LA VIVE HAYE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0464	LA HAYE AU VOID	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0499	AUX TROIS PONTS	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0966	VAROT NORD	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0967	VAROT NORD	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1147	LES GRANDS PRES	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1156	LA VIVE HAYE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1157	LA VIVE HAYE	M	DU CHAMP BECOUET		8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0467	LA HAYE AU VOID	M	DUFOUR	MARIE	360 RUE JEANNE D'ARC	88500 ROUVRES-EN-SAINTOIS
THIRAUCCOURT	A0986	VAROT NORD	M	DUFOUR	MARIE	360 RUE JEANNE D'ARC	88500 ROUVRES-EN-SAINTOIS
THIRAUCCOURT	A0460	LE ROND PORIER	M	GFA DE LA HAYE DU CHENE			88500 REMICOURT
THIRAUCCOURT	A0978	VAROT NORD	M	GIROIN	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
THIRAUCCOURT	A0500	AUX TROIS PONTS	M	GIROIN	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
THIRAUCCOURT	A0501	AUX TROIS PONTS	M	GIROIN	PHILIPPE	407 RUE ST REMY	88500 REMICOURT
THIRAUCCOURT	A1175	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	GOUSY	NICOLAS	138 RUE DU PAQUIS	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1238	105 RUE DU CALVAIRE	M	GOUSY	NICOLAS	138 RUE DU PAQUIS	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0969	VAROT NORD	M	GUTTERMANN	GATIEN	105 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0968	VAROT NORD	M	HOCQUART	MARILYNE	168 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0468	LES GRANDS PRES	M	JACQUOT	MARILYNE	168 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0974	VAROT NORD	M	JACQUOT	MARILYNE	168 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1237	LES GRANDS PRES	M	JEANDEL	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 MIRECOURT
THIRAUCCOURT	A0502	212 RUE DU PAQUIS	M	JOUANNEAU	BERNARD	FERME DU HAUT DE LA VIGNE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0520	VAROT SUD	M	LACROIX	MATHILDE	105 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0976	VAROT NORD	M	LACROIX	FABRICE	212 RUE DU PAQUIS	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1025	LA HAYE AU VOID	M	LACROIX	MICHEL	8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0498	AUX TROIS PONTS	M	LACROIX	MICHEL	8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0997	VAROT NORD	M	LACROIX	MICHEL	8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0964	108 RUE DU PAQUIS	M	LOGIE	MICHEL	8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1176	VAROT NORD	M	MARIN	MICHEL	8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0972	VAROT NORD	M	MAUCOTEL	MICHEL	8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0971	VAROT NORD	M	MAUCOTEL	MICHEL	8 RUE SAINT LAMBERT	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0963	VAROT NORD	M	MILLOTTE	MARIE	37 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	88420 MOYENMOUTIER
THIRAUCCOURT	A0516	VAROT SUD	M	MOUGENOT	REMY	108 RUE DU PAQUIS	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0517	VAROT SUD	M	MOUGENOT	MARIE	104 RUE ST REAY	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0801	CORNEE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	ANNE-MARIE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 FRENELLE LA GRANDE
THIRAUCCOURT	A0803	CORNEE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 DOMBASLE-EN-SAINTOIS
THIRAUCCOURT	A0970	VAROT NORD	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0807	CORNEE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0808	CORNEE JEAN DE LANGRE	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0987	VAROT NORD	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0515	VAROT SUD	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0518	VAROT SUD	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0519	VAROT SUD	M	MOUGENOT	DOMINIQUE	145 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0702	42 RUE DU CALVAIRE	M	OLIVIER	MICHELLE	23 RUE DES HAMEAUX	88150 CHAVELOT
THIRAUCCOURT	A1162	LE VILLAGE	M	OLIVIER	MICHELLE	23 RUE DES HAMEAUX	88150 CHAVELOT
THIRAUCCOURT	A1173	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	OLIVIER	PATRICIA	31 RUE ALBERT CAMUS	69500 BRON
THIRAUCCOURT	A1174	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	OLIVIER	PATRICIA	31 RUE ALBERT CAMUS	69500 BRON
THIRAUCCOURT	A0965	VAROT NORD	M	OLIVIER	PATRICIA	31 RUE ALBERT CAMUS	69500 BRON
THIRAUCCOURT	A0961	VAROT NORD	M	PIERSON	CHRISTINE	272 RUE DE L'UILLERIE	88270 DOMPAIRE
THIRAUCCOURT	A1217	COURTILLES SOUS LA VILLE	M	PIERSON	GILLES	42 RUE DU PAQUIS	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0988	VAROT NORD	M	PIERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500 THIRAUCCOURT

THIRAUCCOURT	A0889	VAROT NORD	M	PIERSON	GERMAIN	6 RUE DE LA FERREE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0892	VAROT NORD	MME	ROUGRIEL	DENISE	14 RUE ZELLER	88170 GRONCOURT-SUR-VAINE
THIRAUCCOURT	A0882	VAROT NORD	MME	SAINT-MICHEL	SOPHIE	6 RUE BERNARD LORRAINE	88630 GREUX
THIRAUCCOURT	A0883	VAROT NORD	MME	SAINT-MICHEL	SOPHIE	6 RUE BERNARD LORRAINE	88630 GREUX
THIRAUCCOURT	A0898	178 RUE DU PAQUIS	M	SEBERT	ERIC	178 RUE DU PAQUIS	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A0898	LE VILLAGE	MME	TISSERAND	JOSIANE	42 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	A1160	COURTILLES SOUS LA VILLE	MME	TISSERAND	JOSIANE	42 RUE DU CALVAIRE	88500 THIRAUCCOURT
THIRAUCCOURT	ZC0032	LE VILLAGE	MME	TISSERAND	JOSIANE	RUE MONT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0041	SOUS LA COTE	ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE VIVIERS LES OFFROICOURT		RUE MONT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0019	LES HARNAUX	ASSOC FONCIERE DE LA COMMUNE DE VIVIERS LES OFFROICOURT		RUE MONT	88170 COURCELLES-SOUS-CHATEAUS	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0042	SUR LETANG	BRUNCHER	HENRI	2 RUE DE LA GDE FONTAINE	88210 DENIPAIRE	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0043	LES HARNAUX	CONVARD	LINE	197 ALL DES TILLEULS	88210 DENIPAIRE	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0024	LE PRIE LA DAME	CONVARD	LINE	197 ALL DES TILLEULS	45230 LA BULSIERE	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0034	SOUS LA COTE	CONVARD	EMMANUEL	52 LE VILLAGE DES PECHEURS	88500 OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0023	SUR L ETANG	CONVARD	FREDERIC	40 RUE DU CHATEAU	88500 OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0037	LES HARNAUX	CONVARD	FREDERIC	40 RUE DU CHATEAU	88500 OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0036	SOUS LA COTE	CONVARD	JEAN	291 RUE DE GIROVILLERS	88800 DOMJULIEN	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0030	SOUS LA COTE	CONVARD	MARCELLE	310 RUE DE VITTEL	88800 HAREVILLE-SOUS-MONTFORT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0029	L EPICERIE	CONVARD	MONIQUE	80 RUE DE VITTEL	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0016	LES HARNAUX	GUIVOT	PAUL	4 RUE DU CHENE	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0044	LES HARNAUX	GUIVOT	PAUL	1 RUE DU BUT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0045	LES HARNAUX	HOCQUELOUX	BERNARD	2 RUE DU CHENE	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0017	SUR L ETANG	HOCQUELOUX	BERNARD	3 RUE DU MONT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZD0018	L EPICERIE	MARTIN	JEAN	1 RUE DE L Eglise	54210 SAINT NICOLAS DE PORT	
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	ZC0035	LES HARNAUX	RAPIN	JEAN	12 RUE DU CLOS ST CHARLES	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
			REMY	BERNARD	3 RUE DU BUT	88500 VIVIERS-LES-OFFROICOURT	
			SAUTRE	JOELLE	2 RUE DU CHATEAU D EAU	54110 HARAUCOURT	
				DOMINIQUE	91 RUE DE WIRECOURT	88800 HAREVILLE-SOUS-MONTFORT	